

*Date de dépôt : 26 janvier 2022*

## **Rapport d'activité de la commission de contrôle de gestion (année parlementaire 2019-2020)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la commission de contrôle de gestion (CCG) pour l'année parlementaire 2019-2020 (du 20 mai 2019 au 18 mai 2020).

Au vu de la crise sanitaire liée au COVID-19, la présentation de ce rapport a été dans un premier temps reportée, puis au vu de la situation qui a suivi, il a été décidé de présenter le présent rapport avec celui de l'année parlementaire 2020-2021, placée sous la présidence de M. Bertrand Buchs, de manière à organiser une conférence de presse dans un contexte plus favorable. Ce dernier comportant toujours des incertitudes, en accord avec M. Jean Romain, président actuel de la commission de contrôle de gestion, les rapports d'activité pour les années 2019-2020 et 2020-2021 font l'objet d'une présentation conjointe en début d'année 2022.

Je tiens à remercier tout particulièrement M<sup>me</sup> Catherine Weber, secrétaire scientifique, pour le suivi toujours attentif, compétent et professionnel des travaux de la commission de contrôle de gestion et pour son soutien très apprécié dans l'organisation et la préparation des séances de commission, ce qui facilite grandement le travail de la présidence de la commission et celui de l'ensemble de ses membres.

Mes remerciements vont également à M<sup>me</sup> Martine Bouilloux Levitre pour ses excellents procès-verbaux de 30 séances qui facilitent grandement le suivi des travaux de la commission ; ainsi qu'à M<sup>me</sup> Mariama Laura Diallo, M<sup>me</sup> Barbara Lambert et M. Gérard Riedi qui l'ont remplacée en début de

pandémie, respectivement 3 séances pour la première et 1 séance pour les deux autres.

Mes chaleureux remerciements vont aussi à mes collègues, membres de la commission de contrôle de gestion, pour leur soutien et leur engagement à mes côtés pour assurer la mission de contrôle qui est la nôtre.

## Tables des matières

Remarques préliminaires .....	6
Liste des principales abréviations utilisées .....	7
Membres permanents de la commission .....	9
Membres des sous-commissions.....	9
1. Introduction.....	11
2. Fonctionnement de la CCG en 2019-2020 .....	12
2.1 Organisation.....	12
2.2 Activités.....	12
3. Projets transversaux du Conseil d'Etat.....	14
3.1 Suivi de la mise en œuvre du système de contrôle interne .....	14
3.2 Suivi de la mise en œuvre de la gestion des risques de l'Etat.....	15
4. Sujets traités et clos en 2019-2020 .....	18
4.1 Gouvernance des EMS .....	18
4.2 Lien entre l'Hospice général et la Fondation privée pour des logements à loyers modérés au sujet des marchés publics .....	19
4.3 M 2467 chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur la crise que traverse la police genevoise et de proposer les moyens d'en sortir.....	20
4.4 Croyance et prévention de la radicalisation .....	20
4.5 Association Etoile Carouge .....	21
4.6 M 2511 demandant de régler aux infirmières libérales la part due par le canton, conformément au mécanisme de financement des soins en cas de maladie prévu par la LAMal.....	22
4.7 Résidence Butini SA.....	24
4.8 QUE 988-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : L'immixtion d'un conseiller d'Etat dans une décision médicale.....	24
4.9 Constats sur trois services de l'Etat (OCE, PCTN, IT).....	26
4.10 Service des emplois de solidarité.....	28
4.11 Forfait pour dépenses personnelles dans les EMS .....	29
5. Objets parlementaires en cours de traitement.....	30

5.1	Suivi du RD 1220-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par la motion 2252, chargée de faire rapport au Grand Conseil sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M. ....	30
5.2	RD 1257 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la problématique « Pénitentiaire » .....	35
5.3	QUE 1138-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : Le Conseil d'Etat a-t-il pris la précaution de vérifier si l'office cantonal de la population et des migrations a délivré des permis (toutes les catégories) à des acteurs concernés par l'affaire dite « Maudet », et/ou à leurs proches, ou s'il a traité de leurs demandes en vue d'obtenir la nationalité suisse ? .....	37
5.4	Harcèlement au DIP (M 2465 et M 2595) .....	37
5.5	M 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique.....	43
6.	Thématiques en cours de traitement.....	44
6.1	Service des votations et élections .....	44
6.2	Procédure d'adjudication – services de sûreté de Genève Aéroport.....	45
6.3	Service de protection des adultes.....	48
6.4	Processus de mise sous protection des patrimoines immobiliers et mobiliers .....	50
6.5	Evaluation de l'enseignement artistique délégué.....	52
6.6	Dispositif de police de proximité.....	55
6.7	Résidence la Louvière SA.....	59
6.8	Haute surveillance sur les activités de renseignement .....	60
6.9	Association Astural.....	61
6.10	Examen ciblé portant sur les frais professionnels des membres du Conseil d'Etat .....	61
6.11	Service des contraventions.....	62
6.12	Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs .....	63
6.13	Cinquième génération de standards de téléphonie mobile (5G) .....	64
6.14	Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance .....	65

6.15 Fonds cantonal d'art contemporain.....	66
6.16 Gestion des camps de ski organisés au cycle d'orientation .....	66
6.17 Gouvernance du système de management environnemental.....	67
6.18 Service de protection des mineurs .....	69
6.19 Gestion des affaires sensibles .....	71
6.20 Fondation Eclosion .....	72
6.21 Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique .....	73
6.22 Péréquation financière .....	73
6.23 Politique des ressources humaines de l'Etat .....	75
6.24 Aide aux victimes de violence en couple.....	75
6.25 Etablissements publics pour l'intégration.....	76
6.26 Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire.....	77
6.27 Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus.....	77
7. Relations avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat .....	80
7.1 Relation avec le service d'audit interne de l'Etat .....	80
7.2 Relation avec la Cour des comptes .....	81
8. Recommandations.....	83
8.1 Rappel des recommandations de la commission de contrôle de gestion dans son précédent rapport d'activité – RD 1319.....	83
8.2 Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2019-2020 .....	84
9. Conclusions.....	86
Annexe : Liste des auditions effectuées en séance plénière.....	87

## **Remarques préliminaires**

La lectrice ou le lecteur se reportera au rapport d'activité 2020-2021 de la commission de contrôle de gestion pour connaître la suite des travaux mentionnés sous les chapitres 5 et 6 du présent rapport (objets parlementaires et objets thématiques en cours de traitement).

Toute personne intéressée par les objets parlementaires mentionnés dans le présent rapport peut les consulter sur le site internet du Grand Conseil <http://ge.ch/grandconseil/>. Quant aux rapports de la Cour des comptes mentionnés, ils sont disponibles sur le site internet de l'entité <http://www.cdc-ge.ch/fr>. Les rapports du service d'audit interne de l'Etat ne sont quant à eux pas publics conformément à l'art. 18 de la loi sur la surveillance de l'Etat (D 1 09).

## Liste des principales abréviations utilisées

AIMP	Accord intercantonal sur les marchés publics
AO	Amende d'ordre
APM	Agent de la police municipale
CA	Conseil d'administration
CCG	Commission de contrôle de gestion
CdC	Cour des comptes
CED	Commission d'évaluation de la dangerosité
CEP	Commission d'enquête parlementaire
CGAS	Communauté genevoise d'action syndicale
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
COFIL	Comité de pilotage
CP	Code pénal
DCS	Département de la cohésion sociale
DDE	Département du développement économique
DF	Département des finances et des ressources humaines
DG	Direction générale
DI	Département des infrastructures
DIP	Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
DSES	Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
DT	Département du territoire
EdS	Emploi de solidarité
EIG	Evénement indésirable grave
GA	Genève Aéroport
GEF	Genève Education Football
GRQ	Gestion des risques et de la qualité
IT	Service de l'inspection du travail
J+S	Jeunesse et Sport
LAVI	Centre genevois de consultation pour victimes d'infraction
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire
LPol	Loi sur la police
LRens	Loi fédérale sur le renseignement
LRGC	Loi portant règlement du Grand Conseil
LSurv	Loi sur la surveillance de l'Etat
OCBA	Office cantonal des bâtiments
OCD	Office cantonal de la détention
OCE	Office cantonal de l'emploi
OCIRT	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
OCPM	Office cantonal de la population et des migrations

---

OPS	Office de patrimoine et des sites
PCTN	Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir
RFFA	Réforme fiscale et du financement de l'AVS
RH	Ressources humaines
SAI	Service d'audit interne
SAPEM	Service de l'application des peines et mesures
SESAC	Service écoles et sport, art, citoyenneté
SCI	Système de contrôle interne
SME	Système de management environnemental
SPI	Service de probation et d'insertion
SPMi	Service de protection des mineurs
SRC	Service de renseignement de la Confédération
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
UPCP	Union du personnel du corps de police

### Membres permanents de la commission

- M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio Nicole (S) – présidente**  
**M. Buchs Bertrand (PDC) – Vice-président**  
**M. Aellen Cyril (PLR) (dès le 4 novembre 2019)**  
**M<sup>me</sup> Bachmann Delphine (PDC)**  
**M. Barbey Alexis (PLR)**  
**M. Batou Jean (EAG) (dès le 15 mai 2020)**  
**M. Bläsi Thomas (UDC)**  
**M. Cerutti Thierry (MCG)**  
**M<sup>me</sup> Conti Jennifer (S) (dès le 16 janvier 2020<sup>1</sup>)**  
**M<sup>me</sup> de Montmollin Simone (PLR) (jusqu'au 3 novembre 2019)**  
**M<sup>me</sup> Oriolo Alessandra (Ve)**  
**M. Rielle Jean-Charles (S) (jusqu'au 12 décembre 2019)**  
**M. Romain Jean (PLR) (dès le 9 septembre 2019)**  
**M. Rossiaud Jean (Ve)**  
**M. Selleger Charles (PLR)**  
**M. Sormanni Daniel (MCG)**  
**M. Velasco Alberto (S)**  
**M<sup>me</sup> Wenger Salika (EAG) (jusqu'au 14 mai 2020)**  
**M. Zweifel Yvan (PLR) (jusqu'au 8 septembre 2019)**

### Membres des sous-commissions

#### Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire (créée le 14 décembre 2015, rapport rendu à la CCG)

- M<sup>me</sup> Wenger Salika (EAG) – présidente (jusqu'au 14 mai 2020<sup>2</sup>)**  
**M. Cerutti Thierry (MCG)**  
**M. Selleger Charles (PLR)**

#### Office des poursuites (réactivée le 20 mai 2019, travaux en cours)

- M. Velasco Alberto (S) – président**  
**M. Cerutti Thierry (MCG)**  
**M. Zweifel Yvan (PLR) (jusqu'au 8 septembre 2019)**  
**M. Romain Jean (PLR) (dès le 9 septembre 2019)**

<sup>1</sup> M<sup>me</sup> Jennifer Conti a remplacé M. Rielle, dès le 16 décembre 2019, en qualité de membre remplaçante. Elle est devenue membre titulaire dès le 16 janvier 2020.

<sup>2</sup> M<sup>me</sup> Wenger n'a pas été remplacée à son départ, car la sous-commission arrivait aux termes de ses travaux.

Chirurgie cardiovasculaire des HUG (créée le 20 mai 2019, travaux en cours)

- M. Buchs Bertrand (PDC) – président
- M<sup>me</sup> Oriolo Alessandra (Ve)
- M. Selleger Charles (PLR)
- M. Sormanni Daniel (MCG)

Genève Aéroport (créée le 24 juin 2019, travaux en cours)

- M. Daniel Sormanni (MCG) – président
- M<sup>me</sup> Simone de Montmollin (PLR) (jusqu'au 3 novembre 2019)
- M<sup>me</sup> Salika Wenger (EAG) (jusqu'au 14 mai 2020)
- M. Alexis Barbey (PLR) (du 4 novembre au 2 décembre 2019)
- M. Charles Selleger (PLR) (dès le 9 décembre 2019)

Harcèlement au DIP (créée le 17 février 2020, travaux en cours)

- M. Romain Jean (PLR) – président
- M. Cerutti Thierry (MCG)
- M<sup>me</sup> Salika Wenger (EAG) (jusqu'au 14 mai 2020)

Office cantonal de la population des migrations (créée le 2 mars 2020, travaux en cours)

- M. Jean Rossiaud (Ve) – président
- M. Thomas Bläsi (UDC)
- M. Cyril Aellen (PLR)

M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio – en tant que présidente – ne siège dans aucune sous-commission.

## 1. Introduction

La commission de contrôle de gestion (ci-après CCG ou commission) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat et l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil (ci-après LRGC)<sup>3</sup>, se trouvent dans la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv<sup>4</sup>), ainsi que dans la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ)<sup>5</sup>.

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut également s'autosaisir de sujets particuliers. Elle a accès à l'ensemble des documents de l'administration sans que le secret de fonction ne puisse lui être opposé, sauf dans des cas réservés (secret protégé par la législation fédérale).

Conformément à l'article 201C de la LRGC (B 1 01), la commission de contrôle de gestion établit chaque année un rapport d'activité qu'elle adresse au Grand Conseil. Le présent rapport donne des indications sur les principales missions de haute surveillance effectuées par la commission, ainsi que sur les objets et rapports dont la commission s'est saisie.

---

<sup>3</sup> Voir art. 2, let. s ; art. 201A à C LRGC.

<sup>4</sup> Voir art. 13 al. 4, 18 let. b, 19, 38 al. 1, 45 al. 1 et 2 et 48 LSurv.

<sup>5</sup> Voir art. 56E al. 2, 56F al. 1 et 2 et 56G al. 2 LOJ.

## **2. Fonctionnement de la CCG en 2019-2020**

### **2.1 Organisation**

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, le fonctionnement de la CCG est régi par des lignes directrices qui guident son activité. Lors de sa séance du 26 août 2019, la CCG les a adaptées en renforçant la confidentialité liée aux auditions menées dans le cadre de ses sous-commissions ; depuis cette modification, la magistrate ou le magistrat de tutelle n'est plus informé des auditions à venir.

Au début de l'année 2020, la commission a apporté une autre modification à ses lignes directrices relatives à la confidentialité des auditions menées cette fois-ci en séance plénière de la commission. Les membres de la commission ont en effet décidé que la CCG adressera dorénavant ses demandes d'audition directement et uniquement aux membres de l'administration, sans en informer préalablement les conseillers ou conseillères d'Etat concernés, comme le lui autorise l'art. 201A al. 7 LRGC, ceci notamment dans le but de mieux protéger les lanceuses et les lanceurs d'alerte.

La CCG a régulièrement organisé des points de situation en plénière pour permettre à ses sous-commissions (composées d'un nombre restreint de commissaires) d'informer l'ensemble des commissaires sur l'évolution de leurs travaux. Ces derniers sont confidentiels jusqu'au dépôt de leurs rapports respectifs au Grand Conseil.

### **2.2 Activités**

Conformément à son mandat, la CCG assume ses tâches de haute surveillance relevant de son champ de compétences de la manière suivante :

- en s'autosaisissant de sujets/thématiques jugés problématiques ou nécessitant un suivi en termes de gestion ;
- en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil ;
- en examinant les rapports des organes ou entités de contrôle et de surveillance de l'Etat, qu'ils soient internes ou externes (service d'audit interne de l'Etat, audits et évaluations des politiques publiques demandés directement par les départements, rapports d'audit interne du Pouvoir judiciaire lorsqu'ils portent sur la gestion administrative et financière, audits et évaluations de la Cour des comptes) ;
- en procédant à des auditions de représentantes et représentants des entités qu'elle est chargée de surveiller ;
- en confiant des mandats d'enquête ou de contrôle à des sous-commissions ad hoc constituées en son sein et au SAI ou encore en sollicitant la Cour

des comptes pour la réalisation de contrôles ou pour une intervention en qualité de pôle de compétence. La CCG peut également confier des mandats d'expertise à des tiers (mandataires extérieurs spécialisés) ;

- en adressant au Grand Conseil des rapports et des recommandations destinés au Conseil d'Etat ;
- en assurant le suivi de recommandations antérieures.

Au cours de l'année parlementaire 2019-2020, présidée par M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio du 20 mai 2019 au 18 mai 2020, la commission de contrôle de gestion s'est réunie en séance plénière durant près de 120 heures dont 3 heures ont été consacrées à des séances conjointes avec la commission des finances et la commission fiscale. Durant cette période, la CCG a procédé à 105 auditions<sup>6</sup>.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la commission de contrôle de gestion a suspendu ses séances à partir du 16 mars 2020 ; elle a repris ses travaux dès le 20 avril 2020, ce qui représente 5 séances annulées au total.

Il est à relever que la commission de contrôle de gestion a vu son nombre d'heures de séances augmenter par rapport à l'année parlementaire précédente, passant de plus de 110 à plus de 120 heures, sans compter les 5 séances qui ont dû être annulées. Le nombre d'auditions a quant à lui augmenté de manière significative, soit 25 de plus par rapport à l'année parlementaire précédente. La commission siège en principe 3 heures par séance et une légère tendance s'est amorcée à devoir parfois dépasser ces 3 heures, tendance qui s'est renforcée par la suite au vu du travail conséquent à assumer.

Durant l'année parlementaire 2019-2020, la commission de contrôle de gestion a décidé de réactiver la sous-commission *Office des poursuites* et de constituer 4 sous-commissions, à savoir *Chirurgie cardiovasculaire des HUG*, *Genève Aéroport*, *Harcèlement au DIP* et *Office cantonal de la population et des migrations*, l'ensemble de ces commissions poursuivant leurs travaux le 18 mai 2020, avec le changement de présidence de la commission de contrôle de gestion. La sous-commission *Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire*, créée le 14 décembre 2015, a pu rendre son rapport à la CCG durant cette même année parlementaire<sup>7</sup>, mais ses recommandations ont été adoptées formellement lors de la séance du 22 juin 2020, soit au début de l'année parlementaire suivante.

---

<sup>6</sup> Voir en annexe la liste complète des auditions menées en séance plénière.

<sup>7</sup> Le RD 1361 a été approuvé par le Grand Conseil lors de sa séance du 28 août 2020 et ses recommandations transmises au Conseil d'Etat.  
Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01361.pdf>

### 3. Projets transversaux du Conseil d'Etat

#### 3.1 *Suivi de la mise en œuvre du système de contrôle interne*

En 2013, le Conseil d'Etat s'est fixé l'objectif d'atteindre un degré de maturité de niveau 3 de son système de contrôle interne<sup>8</sup> et de le pérenniser. En avril 2019, le Conseil d'Etat a confirmé cet objectif en ajoutant un élément qui précise que, lorsque le taux de mise en œuvre du système de contrôle interne (SCI) pérennisé est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est considéré comme atteint, tout en s'assurant que ce qui manque pour atteindre le 100% ne constitue pas une lacune majeure.

En outre, le Conseil d'Etat a renforcé d'autres objectifs, comme la nécessité de mettre en place des plans de continuité et la consolidation de la mise en œuvre des recommandations des instances de surveillance. Le but visé est de faire en sorte que le taux de mise en application des recommandations d'audit soit supérieur au taux d'ouverture des nouvelles recommandations d'audit.

Le taux de maturité du SCI est évalué sur la base de 20 critères qui sont appréciés par rapport aux quelque 200 prestations de l'Etat. A fin 2019, le niveau 3 était globalement atteint à 96% et sa pérennisation à 90% ; la situation par département ainsi que les seuils de tolérance (taux de 90%) ont été détaillés aux membres de la commission.

Les points forts du SCI de l'Etat se situent au niveau de l'environnement de contrôle (structure organisationnelle, charte éthique, cahier des charges, évaluations des collaboratrices et collaborateurs), le système de gestion des risques qui est complet par rapport à ce que préconisent les standards internationaux (culture, processus, responsabilisation) et l'effort investi dans la mise en œuvre des recommandations des instances de surveillance. Quant aux difficultés, elles ont été constatées dans la formalisation des activités (parfois lacunaire ou trop lourde dans certaines entités), dans le système de pilotage (existant mais à réviser) et dans la vérification de l'efficacité des contrôles (souvent laissée à l'audit).

La fonction « gestion des risques et de la qualité (GRQ) » (anciennement « contrôle interne ») est chargée de guider et de soutenir tous les services de l'Etat dans la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne adéquat. Une trentaine d'ETP sont dédiés à cette mission ; la fonction a perdu 16,5% de ses effectifs depuis 2014. Cette nouvelle dénomination, soit GRQ,

---

<sup>8</sup> Le système de contrôle interne de l'Etat de Genève s'est construit à partir de la méthodologie développée dans le référentiel COSO, issue du cadre intégré de contrôle interne publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) en 1992 aux Etats-Unis.

est notamment liée à une volonté de mieux différencier la fonction par rapport à d'autres instances au sein de l'Etat. Cela permet de marquer le fait que ces équipes s'occupent d'identifier les risques, de faire en sorte qu'ils soient documentés et de guider les services de l'Etat dans la mise en place des étapes du système de contrôle interne. En outre, cela correspond à l'évolution de la fonction au fil du temps, reflétée par un nouveau cahier des charges ; ces équipes participent de plus en plus aux réflexions stratégiques, à la reconstruction structurelle des services et des départements, et à l'identification de pistes de simplification bureaucratiques et administratives.

### ***3.2 Suivi de la mise en œuvre de la gestion des risques de l'Etat***

En date du 14 octobre et du 2 décembre 2019, la commission de contrôle de gestion a reçu le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat, également président du collège spécialisé « contrôle interne » au sein de l'Etat.

Il est rappelé qu'en 2013, le Conseil d'Etat avait décidé d'adopter une politique de gestion des risques qui en fixe les principes généraux. Une nouvelle version a été adoptée en avril 2019 ; elle intègre deux nouveaux éléments, à savoir la continuité des activités et l'appétence pour les risques.

La continuité des activités est un sous-ensemble de la gestion des risques qui s'occupe des risques de continuité et touche les activités qui ne devraient jamais s'interrompre ; ce domaine vise à rendre l'organisation plus résiliente, en se dotant d'outils et de moyens pour s'assurer que les différents scénarios ont été inspectés. Les outils nécessaires pour ce faire étaient déjà à disposition depuis 2015, mais l'administration cantonale était réticente à mettre en place ces plans de continuité au motif que ces actions coûtent de l'argent et du temps pour des événements, somme toute, très rares. Cette année, le Conseil d'Etat a insisté sur ce domaine et plusieurs initiatives se sont mises en route.

L'appétence pour les risques représente le niveau de risque qu'une organisation est prête à tolérer pour atteindre ses objectifs. Dans certains cas, il est possible de la quantifier ; dans d'autres, elle ne peut être définie que de manière qualitative. C'est un outil puissant qui permet à la direction d'une entité d'utiliser un nouveau levier pour aligner les équipes de terrain aux directions tracées par la hiérarchie. L'appétence pour les risques, définie à l'Etat de Genève à travers une relecture du programme de législature, ne vise pas un résultat opérationnel immédiat, mais doit permettre au Conseil d'Etat de mieux aligner les différentes entités.

Il est également précisé qu'en 2013, le département des finances a décidé d'intégrer les entités du périmètre de consolidation dans l'exercice annuel de reporting des risques, de manière à ce que le Conseil d'Etat puisse recevoir des

informations cohérentes sur le risque. A l'époque, un certain nombre d'informations sur les entités consolidées étaient déjà transmises à l'Etat, mais il était difficile de faire des comparaisons dans la mesure où chaque entité a sa méthodologie propre. Par voie réglementaire, il a donc été exigé de ces entités qu'elles traduisent leurs risques principaux selon la méthodologie de l'Etat une fois par année.

Le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat a ensuite présenté les risques principaux et la méthodologie qui permet d'arriver à cette évaluation de risques, via la matrice des risques, véritable outil de gouvernance. Afin de s'assurer que le système de gestion des risques est adéquat, des indicateurs de performance ont été mis en place et détaillés aux membres de la commission.

En conclusion, le responsable de la gestion globale des risques de l'Etat rappelle que le but de la gestion des risques est de fournir aux décideurs des éléments d'aide à la prise de décision. Le cadre de gestion des risques est solide, harmonisé et s'inspire des principaux standards internationaux ; l'administration fait des efforts concrets pour réduire les principaux risques, mais plusieurs risques sont en augmentation, surtout en raison de facteurs exogènes.

#### *Vision du Conseil d'Etat*

En date du 3 février 2020, la commission a reçu le président du Conseil d'Etat afin d'aborder la vision du Conseil d'Etat quant à la gestion des risques au sein de l'administration. L'identification et la pertinence des risques remontés par les différentes entités ont notamment été abordées.

La discussion a surtout abordé l'analyse qui est effectuée au sujet des risques de l'Etat, notamment par rapport aux risques liés à la centrale du Bugey ou aux risques climatiques.

A propos de la centrale du Bugey, le président du Conseil d'Etat a souligné que l'Etat est légalement tenu de s'opposer à toute installation ayant une activité nucléaire dans son environnement et qu'il y a des procédures judiciaires en cours de manière permanente contre l'Etat français.

Quant à l'identification et la pertinence des risques remontés, il est indiqué que le but du système de gestion des risques à l'Etat n'est pas d'annuler la subjectivité, mais de la minimiser. Aujourd'hui, si un risque est classé à un certain niveau, les collaboratrices et collaborateurs n'ont pas le choix et sont obligés de le remonter au niveau correspondant. Le système de reporting sert à pousser et à permettre la prise de décision, et à filtrer l'information.

Les membres de la commission ont décidé d'élaborer une motion de commission relative au management des risques afin d'inviter le Conseil d'Etat à mener une réflexion globale sur les véritables risques majeurs, inclus les risques non financiers, pour le territoire de Genève.

## 4. Sujets traités et clos en 2019-2020

### 4.1 Gouvernance des EMS

Suite à plusieurs rapports du SAI constatant des problématiques récurrentes au sein d'EMS du canton, la commission a souhaité vérifier le suivi effectué par le département de tutelle sur le secteur des EMS.

La commission a ainsi auditionné, en date du 27 mai 2019, le conseiller d'Etat chargé du DSES, accompagné du directeur général de la santé, en lui posant des questions précises au sujet des relations qu'entretient la DGS avec les associations faïtières, l'application des chartes de bonne gouvernance, le contrôle des salaires, la défense des intérêts des résidents et les projets de mise sur pied de structures alternatives à l'EMS classique.

La commission a pris note qu'à ce jour, tous les EMS du canton sont affiliés à une association faïtière. Les chartes de bonne gouvernance édictées par les faïtières étaient attendues depuis longtemps et sont maintenant reconnues et examinées chaque année. Un audit de la comptabilité analytique est effectué annuellement, ce qui permet de valider les prix de pension et les imputabilités, et de contrôler au plus près les salaires, les loyers et l'usage des forfaits de dépenses personnelles.

Les relations entre l'Etat et les EMS sont particulières, car la majorité des entités sont des établissements de droit privé. L'Etat a toutefois une responsabilité non seulement vis-à-vis des résidents, mais également en termes de financement. Dans cette optique, le DSES souhaite demander à l'ensemble des partenaires d'améliorer certaines pratiques, comme l'externalisation par exemple, tout en rendant les EMS attentifs à appliquer les barèmes de l'Etat en matière salariale. En ce qui concerne l'externalisation, une directive puis un règlement ont été élaborés avec les associations faïtières pour éviter l'externalisation d'activités proches de la personne âgée. Un projet de loi va prochainement être déposé devant le Grand Conseil afin de préciser les activités pouvant être externalisées ; il s'agit de maintenir l'équilibre entre l'obligation d'avoir des coûts maîtrisables face à une société vieillissante et une qualité irréprochable des prestations.

Sur la question de la défense des intérêts des résidents, l'association d'aide et d'accompagnement des personnes âgées en EMS et leurs familles joue son rôle avec beaucoup de savoir-faire en faisant l'intermédiaire entre les directions et les résidents.

Finalement, la direction générale de la santé est très favorable à la mise sur pied de solutions alternatives visant à déployer des structures intermédiaires aux EMS classiques en relevant que les synergies ne sont pas toujours faciles à trouver.

Suite aux auditions menées (voir rapport d'activité 2018-2019 de la commission – RD 1319<sup>9</sup>), la commission a clos son suivi. Elle restera toutefois attentive aux prochains rapports issus des organes de surveillance de l'Etat concernant les EMS du canton.

#### ***4.2 Lien entre l'Hospice général et la Fondation privée pour des logements à loyers modérés au sujet des marchés publics***

Suite aux auditions du département de tutelle et de la présidente du conseil d'administration de l'Hospice général (voir rapport d'activité 2018-2019 de la commission – RD 1319<sup>10</sup>), la commission a reçu, en date du 24 juin 2019, le président de la Fondation privée pour des logements à loyers modérés (FPLM) au sujet des marchés publics. C'est surtout la question des marchés publics qui intéresse alors les membres de la commission, notamment lorsque la FPLM réalise des prestations pour le compte de l'Hospice général.

Le président a rappelé que la FPLM est une fondation privée et que cette dernière est soumise au contrôle de l'autorité cantonale de surveillance des fondations. Il a tenu à préciser être venu devant la commission afin de donner des informations pour clarifier le débat en cours.

La FPLM travaille en effet avec l'Hospice général au niveau de la gestion de son parc locatif, car l'Hospice réunit des compétences professionnelles qui se complètent avec celles de la FPLM, ce qui apporte une grande synergie en termes d'efficience. Pour chaque mandat de travaux, la FPLM choisit les compétences qu'elle estime être les plus adaptées à la situation. Quatre régies exploitent les immeubles de la FPLM suite à des appels d'offres, car les membres du conseil de fondation de la FPLM ne souhaitent pas être impliqués dans les relations avec les régies, ni même profiter indirectement de leur fonction. Pour cette raison, la FPLM a donné à l'Hospice un mandat de contrôle d'attribution ; à ce stade, le conseil de fondation est très satisfait de ce mandat, car l'Hospice général dispose d'un service immobilier compétent.

L'Hospice général accorde des droits de superficie à la FPLM parce qu'il a constaté que la fondation arrive, par l'efficacité des compétences de ses membres et du choix des différents mandataires, à des prix de revient de l'ordre de 10% inférieurs aux prix de revient usuellement admis. A la question de savoir pourquoi ces droits de superficie ne sont pas soumis à l'AIMP, il est précisé que la fondation n'y est pas soumise, comme c'est d'ailleurs le cas de tous ceux qui concluent des droits de superficie qu'octroient les collectivités publiques ; les entreprises qui construisent notamment sur le site de la caserne

---

<sup>9</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01319.pdf>

<sup>10</sup> *Idem.*

des Vernets ou l'écoquartier des Vergers à Meyrin ne sont pas non plus soumises à l'AIMP.

A la suite de l'audition, les membres de la commission ont estimé avoir reçu toutes les informations leur permettant de clore le sujet.

### **4.3 M 2467 chargeant la commission de contrôle de gestion d'élaborer un rapport afin de faire toute la lumière sur la crise que traverse la police genevoise et de proposer les moyens d'en sortir**

Pour mémoire, la CCG a été chargée en avril 2018 de se prononcer sur les invites de la proposition de motion M 2467 traitant de la crise que traversait la police<sup>11</sup> lors du dépôt de l'objet parlementaire en question. Ayant décidé d'effectuer plusieurs auditions avant de se prononcer (voir le contenu de ces auditions dans le précédent rapport de la CCG RD 1319<sup>12</sup>), les membres de la commission ont conclu leurs travaux lors de leur séance du 26 août 2019. La lectrice ou le lecteur intéressé peut se référer au rapport accompagnant la motion (M 2467-A<sup>13</sup>).

### **4.4 Croyance et prévention de la radicalisation**

Suite à des dysfonctionnements constatés au sein du Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) portant sur la gouvernance, l'organisation et la gestion administrative, le DSES est venu détailler aux membres de la commission les mesures prises.

Le CIC est subventionné à hauteur de 75% par le canton de Genève et, conformément à l'art. 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat (LIAF D 111), le département concerné doit s'assurer que le bénéficiaire exécute la tâche conformément aux conditions légales, aux objectifs fixés et au contrat de droit public ou à la décision. Ainsi, suite aux contrôles ayant permis de constater que le CIC n'était plus à même de remplir sa fonction, et sur la base d'un audit mené par une société externe, le Conseil d'Etat a décidé le 12 décembre 2018 d'interrompre ses relations avec le CIC au 30 juin 2019 au profit d'une nouvelle structure.

L'association « Rhizome, Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques »<sup>14</sup> a ainsi été constituée début 2019 suite aux travaux menés par

---

<sup>11</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02467.pdf>

<sup>12</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01319.pdf>

<sup>13</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02467A.pdf>

<sup>14</sup> Cf. Aujourd'hui, *Rhizome* Pôle de compétences sur les questions religieuses et idéologiques : <https://pole-rhizome.ch/>

le DIP, le DCS et le DSES. La gouvernance, l'organisation, les prestations et le financement de cette nouvelle association ont été présentés aux membres de la commission qui en a pris acte.

#### ***4.5 Association Etoile Carouge***

Suite à l'examen sommaire réalisé par la Cour des comptes en février 2019<sup>15</sup>, la commission a entendu, début juin 2019, le directeur de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS), accompagné du responsable de la relève et des mesures d'accès (OCCS), au sujet des contrôles opérés sur les clubs subventionnés via l'association Genève Education Football (GEF).

Depuis l'entrée en vigueur du 3<sup>e</sup> train de la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT-3) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les clubs et organisations sportives subventionnés au travers de l'association GEF sont placés sous la responsabilité exclusive des communes, à l'exception du soutien à la relève élite qui est de la compétence exclusive du canton ; c'est à ce niveau que l'OCCS intervient. Ainsi, lors de chaque renouvellement de contrat de prestations (auparavant, convention de subventionnement), l'office adapte les programmes et introduit des systèmes de contrôle et d'évaluation cohérents par rapport aux standards cantonaux ; GEF ne fait pas exception à la règle.

Dès la publication de l'examen sommaire, l'OCCS a pris contact avec la CdC afin de mieux comprendre la teneur des conclusions et d'en tenir compte pour l'établissement du futur contrat de prestations avec GEF. En effet, suite à divers audits, dont l'examen sommaire de la CdC précité, l'OCCS a décidé de suspendre le renouvellement du contrat de prestations 2018-2020 de GEF, le temps de pouvoir se pencher attentivement sur les problématiques soulevées.

La précédente convention de subventionnement de GEF définissait les bases légales, les objectifs et les engagements de GEF, ainsi que les indicateurs d'évaluation. L'évaluation à proprement parler est effectuée au travers de plusieurs documents : tableau de bord annuel contenant les indicateurs de performance, comptes annuels révisés, rapports des réviseurs, extraits de procès-verbaux des assemblées générales de ces entités approuvant les comptes de manière annuelle. En outre, une commission technique tripartite (composée de représentants du canton, de la Ville de Genève et de l'Association des communes genevoises) organise des séances régulières au sein desquelles sont validées les décisions relatives aux centres cantonaux de la relève élite.

---

<sup>15</sup> Examen sommaire portant sur l'association Etoile Carouge de la Cour des comptes du 6 février 2019.

A l'avenir, en complément des outils d'évaluation existants, il est prévu un canevas de budget commun pour l'ensemble des centres de la relève élite, l'ajout d'une annexe complémentaire aux comptes détaillant les charges et produits pour chacune des équipes soutenues, une révision des indicateurs de performance, la création d'une nouvelle commission technique pour l'étude des nouveaux dossiers et des séances régulières avec le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) du DIP au sujet du dispositif sport-art-études (SAE).

Suite aux auditions menées, les membres de la commission ont estimé qu'il serait pertinent de rédiger une motion de commission invitant le Conseil d'Etat à introduire dans le contrat de prestations de GEF une clause d'intéressement lors du transfert d'une joueuse ou d'un joueur dans un club d'importance nationale ou internationale.

La commission s'est prononcée sur le projet de motion de commission lors de sa séance du 26 août 2019. La lectrice ou le lecteur intéressé peut se référer au texte M 2584 pour une compensation financière lors d'un transfert d'une jeune joueuse ou d'un jeune joueur de football soutenu par le programme de la relève élite de la République et canton de Genève<sup>16</sup>. La proposition de motion a été votée par le Grand Conseil en date du 18 octobre 2019.

#### ***4.6 M 2511 demandant de régler aux infirmières libérales la part due par le canton, conformément au mécanisme de financement des soins en cas de maladie prévu par la LAMal***

La proposition de motion M 2511<sup>17</sup> a été présentée aux membres de la commission par son auteur en date du 2 septembre 2019. Elle invite le Conseil d'Etat à régler aux infirmières libérales l'intégralité des sommes dues, conformément à l'arrêt du Tribunal fédéral du 12 mars 2018, à s'assurer de la conformité au droit fédéral de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile (LSDom) et à mettre fin aux inégalités de traitement entre professionnel-le-s à statut identique.

Le 1<sup>er</sup> signataire, entendu le 2 septembre 2019, indique que ces questions ont soulevé de nombreux débats jusqu'au moment où le département a décidé de payer la part résiduelle aux infirmières libérales, toutefois en estimant ne pas devoir payer la totalité des arriérés.

Le département (DSES) a été reçu en date du 23 septembre 2019 par les membres de la commission. Il a relevé que, suite à la décision prise en mars 2018 par le Tribunal administratif fédéral, qui n'a pas suivi l'interprétation du

---

<sup>16</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02584.pdf>

<sup>17</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02511.pdf>

Conseil d'Etat, tout acteur qui a un droit de pratique sur le territoire peut prétendre au financement résiduel des soins. Selon le DSES, cette pratique, à terme, peut poser problème au niveau de la suroffre des prestations, même si un médecin prescripteur est censé valider les besoins. Le DSES a également souligné que le canton essaie de réguler l'offre par souci de maîtrise des coûts de la santé. Il est en effet important qu'il y ait le plus d'adéquation possible entre une offre de qualité et les coûts du système de santé.

Le DSES a relevé qu'aujourd'hui la situation juridique est claire et que des solutions ont été trouvées pour l'ensemble des prestataires qui ont fait valoir des prestations, y compris rétroactivement comme le précise un règlement adopté par le Conseil d'Etat. Ce règlement a fixé de manière uniforme le financement résiduel des soins par l'Etat de Genève. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le cadre de ces soins reçoivent des prestations du canton sur des bases de coût horaire qui ont été forfaitisées par l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins.

Quant au financement rétroactif, il a été réglé par convention avec les recourantes et les modalités d'application des contrats de prestations ont été modifiées.

En résumé, le DSES a alors souligné que concernant la première invite de la motion – à savoir, régler aux infirmières libérales l'intégralité des sommes dues –, celle-ci est réglée aujourd'hui sans que le règlement n'ait fait l'objet de recours. S'agissant de la deuxième invite – s'assurer de la conformité au droit fédéral de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile-LSDom –, le DSES a rappelé qu'un projet de loi sur l'organisation du réseau de soin est actuellement débattu et a reconfirmé qu'il n'y a pas de possibilité pour le canton de contester la demande du financement résiduel des soins. Il a précisé toutefois que, si l'on donne des missions particulières à un partenaire, celles-ci seront rémunérées indépendamment du versement supplémentaire imposé par la LAMal. Enfin, concernant la troisième invite visant à mettre fin aux inégalités de traitement entre professionnels à statut identique, le DSES a indiqué que le département avait mis fin à cela, puisque le Tribunal fédéral a relevé que le canton n'avait aucune marge de manœuvre, ce qui impliquerait des coûts supplémentaires pour l'Etat.

Pour information, lors de cette séance, un rapport du SAI portant sur la Coopérative de soins infirmiers (CSI) a été abordé, car lié à la problématique de la M 2511 au niveau du financement résiduel des prestations de soins de longue durée. A ce propos, le DSES a informé que, dorénavant, la CSI sera rémunérée en fonction du règlement sur les soins précités, comme les autres acteurs.

Suite à l'audition du département, la commission a écrit au Groupe infirmiers/ères indépendant(e)s de Genève (GiiGe) afin de s'assurer que toutes les infirmières indépendantes ayant initié le recours avaient obtenu gain de cause, notamment au niveau du paiement de la totalité des arriérés de la part résiduelle, conformément à ce qui est dû.

En date du 4 novembre, les membres de la commission ont adopté la motion 2511. La lectrice ou le lecteur peut se référer au rapport de la commission (voir M 2511-A<sup>18</sup>). Le Grand Conseil l'a adoptée à l'unanimité et renvoyée au Conseil d'Etat en date du 17 janvier 2020.

#### **4.7 *Résidence Butini SA***

Suite à un rapport du SAI sorti en juin 2018 et présenté à la commission en date 1<sup>er</sup> octobre 2019, les membres de la CCG ont entendu le département de tutelle en date du 28 octobre 2019. L'audit comportait 4 recommandations. C'est notamment l'examen de la gestion des allocations pour impotent de l'AI qui a intéressé les membres de la commission, car il n'existe à ce jour aucun dispositif cantonal qui gère le risque d'absence de demande (ou d'adaptation) d'allocations pour impotent des « résidents SPC » en EMS. Le SAI recommandait au département de tutelle d'analyser la situation afin d'identifier la mesure la plus opportune pour gérer ce risque.

Le DSES est venu, en date du 28 octobre 2019, informer les membres de la commission de la mise en œuvre des recommandations. Au sujet du cas qui occupe les commissaires, le DSES relève qu'aujourd'hui le SAI considère que cette recommandation est close, ce qui ne signifie pas que toutes les personnes qui doivent bénéficier d'une API la reçoivent désormais, mais que des indicateurs ont été mis en place pour régler cette situation.

La commission a clos son suivi ayant obtenu les informations nécessaires.

#### **4.8 *QUE 988-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : L'immixtion d'un conseiller d'Etat dans une décision médicale***

La commission s'est autosaisie de cette problématique en mai 2019<sup>19</sup>. Elle a auditionné le magistrat concerné en date du 27 mai 2019 afin qu'il se prononce sur le cas en question.

---

<sup>18</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02511A.pdf>

<sup>19</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00988A.pdf>

*Audition du conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)*

Le magistrat a relevé que, suite à cette situation, les HUG ont ouvert un dossier dit « événement indésirable grave (EIG) » qui a été analysé, puis clôturé, en considérant que les choses s'étaient passées correctement et que les médecins qui avaient pris en charge la patiente n'ont pas vu leur décision être influencée par l'intervention du conseiller d'Etat.

A la suite de l'audition, les commissaires ont souhaité obtenir une copie du rapport de l'enquête interne menée aux HUG. Suite à la transmission de ce document, les commissaires ont décidé d'entendre les médecins ayant signé l'EIG, ainsi que la présidence du conseil d'administration des HUG.

*Audition de deux médecins du service des urgences (HUG)*

Les deux médecins ont résumé aux commissaires les événements qui se sont produits le 19 décembre 2018. Ils ont pris soin de mettre toutes les cautions nécessaires puisque le Ministère public enquêtait alors pour savoir comment la déclaration d'événement indésirable grave (EIG) s'était retrouvée dans des mains externes à la commission des incidents des HUG.

Suite à l'EIG rédigé à chaud et permettant d'informer la direction, il y a eu l'ouverture d'une enquête. Cette enquête, réalisée dans un deuxième temps, a permis de pondérer la déclaration d'incident initiale. Concernant la présence du magistrat concerné, elle n'a pas été ressentie comme une pression et ne semble pas avoir influencé la prise en charge de la patiente. Le rôle du magistrat a plutôt été perçu comme celui d'un médiateur bienveillant.

A l'issue de la séance, les commissaires ont abordé la question de savoir si les déclarations EIG remontaient ou non au conseil d'administration de l'hôpital.

*Audition du président du conseil d'administration des HUG*

Le président du conseil d'administration des HUG (ci-après, CA HUG), a indiqué que le dossier a été régulièrement actualisé par le directeur général des HUG et par lui-même. Il était également en contact avec la direction médicale des HUG.

Le président du CA HUG a notamment relevé avoir été surpris à un moment donné de constater que l'événement indésirable grave n'avait pas été clôturé. Un rapport complémentaire a ainsi été établi (le document a également été remis aux membres de la commission). Il a rappelé le contexte émotionnel qui prévalait lors de l'événement du 19 décembre 2018, ainsi que la demande considérable émise par un proche parent de la patiente décédée. L'intervention du conseiller d'Etat s'est inscrite dans une dimension uniquement humaniste

et personnelle, mais à l'avenir ce dernier agirait sans aucun doute différemment si une telle situation venait à se reproduire.

Le président du CA HUG a ajouté que le conseiller d'Etat a également été auditionné par le CA HUG ; les administrateurs lui ont posé les mêmes questions que celles qui ont été posées par la CCG. Le conseiller d'Etat a relevé s'être rendu compte de l'effervescence que sa présence avait pu générer aux urgences, alors même qu'il n'avait voulu jouer qu'un rôle pacificateur et certainement pas influencer le choix des médecins.

Lors de séance du 9 décembre 2019, les membres de la commission ont décidé de clore le « volet conseiller d'Etat », restant dans l'attente de documents relatifs au traitement des EIG pour s'assurer de la manière dont ces derniers sont transmis aux membres du conseil d'administration des HUG. La Cour des comptes avait indiqué les procédures de traitement des EIG dans son rapport d'audit et de conformité n° 120 portant sur la gouvernance des HUG. Toutefois, les membres de la commission n'ont pas eu l'assurance que les procédures sur le terrain étaient clairement appliquées. Au sens de la commission, tous les EIG devraient systématiquement remonter au CA.

En date du 16 décembre 2019, des informations relatives au traitement des EIG, ainsi que la directive de gestion des événements indésirables graves et des incidents en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, ont été transmises aux membres de la commission. La commission a pu ensuite clore ses travaux.

#### **4.9 Constats sur trois services de l'Etat (OCE, PCTN, IT)**

Suite à des articles parus dans la presse au sujet la gestion de l'office cantonal de l'emploi (OCE), du service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et du service de l'inspection du travail (IT), la CCG a souhaité entendre le point de vue des syndicats après avoir entendu le département (voir précédent rapport d'activité de la CCG RD 1319<sup>20</sup>). La commission a ainsi reçu la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) en date du 16 septembre 2019.

Les syndicats ont relevé que l'OCE et l'OCIRT sont les deux offices de l'Etat avec lesquels ils ont le plus de relations, mais celles-ci ne sont pas de même nature.

En termes de prestations, les syndicats se sont déclarés satisfaits du fonctionnement de l'OCIRT. Certes l'application de la loi sur le travail pose quelque problème, mais, à part ce volet, les rapports se passent relativement bien. En termes de gestion, suite à des démissions et une réorganisation (revue

---

<sup>20</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01319.pdf>

des strates hiérarchiques et de l'organisation en silo), la situation s'est décantée par rapport aux articles parus dans la presse. Des mesures ont été prises suite à une analyse organisationnelle menée par l'Université de Lausanne ; les syndicats ont alors indiqué qu'ils suivront de près la mise en œuvre des recommandations.

Quant aux relations avec l'OCE, qui comme l'OCIRT siège avec les syndicats dans les instances majeures du contrôle du marché du travail, les relations sont plus tendues et la qualité du dialogue est pointée du doigt. Les syndicats ont notamment cité l'exemple des thèmes en lien avec le chômage qui devraient faire l'objet de concertations tripartites. Or, les syndicats constatent alors à cet égard qu'ils sont très souvent mis devant le fait accompli de décisions prises par l'OCE, ce qui provoque des réactions syndicales. Les syndicats ont aussi regretté que les séances réunissant la direction de l'OCE, la délégation des membres du personnel et les syndicats n'aient plus lieu depuis 2016.

En outre, les syndicats ont exposé des problèmes au niveau de l'application de la directive pour la préférence cantonale, du rôle de l'OCE en matière de licenciement collectif, de l'assignation en emploi, des tracasseries administratives à l'égard des chômeurs (comme la hausse du nombre de recherches), la suppression des cours de français (remplacés par un système de coaching), le droit aux prestations cantonales en cas de maladie. Les syndicats ont constaté également une tendance à la hausse des sanctions prises à l'égard des chômeurs (comme les jours pénalités en cas de refus d'une assignation en emploi).

En vue de leur audition, les syndicats ont indiqué avoir mené une enquête auprès de chômeurs. Il en ressort que l'appréciation de leurs relations avec l'OCE est mitigée. Seules 20 à 25% des personnes interrogées sont satisfaites de la relation entretenue avec l'OCE. Les autres personnes relèvent une insatisfaction par rapport à l'organisation du service, de longues attentes voire des annulations de rendez-vous, un traitement et des propos inadéquats lors des entretiens. Les syndicats ont également souligné la forte pression qui est mise sur les collaboratrices et collaborateurs pour atteindre les objectifs.

Ayant obtenu les réponses voulues, la commission a clos ce sujet lors de sa séance du 17 février 2020.

#### **4.10 Service des emplois de solidarité**

Le service d'audit interne (SAI) a publié, en mai 2019, un audit de gestion portant sur le service des emplois de solidarité.

Le service des emplois de solidarité a pour mission de gérer les prestations complémentaires cantonales de chômage définies à l'art. 7 de la loi en matière de chômage (LMC – J 2 20), notamment l'allocation de retour en emploi (ARE), qui concerne environ 200 dossiers pour un budget annuel d'environ 6 millions de francs, et les emplois de solidarité (EdS), qui concernent environ 715 dossiers pour un budget annuel d'environ 28,3 millions de francs.

L'audit a permis de constater que le service des emplois de solidarité est correctement géré. La commission a toutefois souhaité suivre la mise en application de deux modifications apportées par le Conseil d'Etat au nouveau règlement d'exécution de la LMC, concernant le respect des salaires minimaux obligatoires et la possibilité de limiter dans le temps la contribution de l'Etat au salaire des bénéficiaires.

Lors de son audition du 16 décembre 2019, le magistrat de tutelle (DSES) a relevé que les EdS sont un sujet récurrent et délicat. Ces emplois sont nés d'un constat selon lequel il est préférable de travailler que de bénéficier de l'aide sociale. Certaines entreprises considèrent que les personnes bénéficiant de cette aide sont de la main-d'œuvre bon marché et les représentants patronaux se demandent si les EdS ne distordent pas la concurrence entre les entreprises. Quant au SECO, il considère que les EdS ne sont pas des emplois au vrai sens du terme. Il a ainsi fallu revoir la loi en concertation avec le SECO. Aujourd'hui, aucune autre alternative que les EdS n'a été trouvée pour éviter l'aide sociale. Ainsi, se pose la question de savoir si les bons indicateurs sont posés au bon endroit pour que le travail soit fait de manière à ce que ces EdS permettent aux personnes de rebondir sur le marché du travail. Le DSES informe les commissaires que certains changements vont entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en a détaillé les éléments. Il y a eu beaucoup de réactions par rapport à cette décision, mais les partenaires ont compris la position du département et les conventions ont été signées.

Le directeur du service d'aide au retour à l'emploi a détaillé les taux de retour à l'emploi des employés de solidarité et les taux de réinscription au chômage de ces personnes.

Ayant obtenu les réponses voulues, la commission a clos ce sujet lors de sa séance du 17 février 2020.

#### ***4.11 Forfait pour dépenses personnelles dans les EMS***

Le service d'audit interne (SAI) a publié, en mai 2019, une analyse de la directive départementale (DEAS-06-43) – Versement, utilisation, gestion et contrôle du forfait pour dépenses personnelles (FDP) dans les EMS.

Le forfait pour dépenses personnelles (FDP) est versé par le service des prestations complémentaires (SPC) aux EMS en faveur du résident bénéficiaire. Il est géré par l'EMS et sous sa responsabilité, notamment en matière de contrôle.

Un autre rapport du SAI, publié en 2016 au sujet d'un EMS du canton, avait mis en évidence une utilisation inappropriée du forfait pour dépenses personnelles. Depuis, le département de tutelle des EMS a indiqué, lors de son audition du 16 décembre 2019, avoir fait le nécessaire et une nouvelle directive, présentée à la commission, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 répondant ainsi aux recommandations du SAI et aux problématiques qui avaient été soulevées.

Ayant obtenu les réponses voulues, la commission a clos ce sujet lors de sa séance du 17 février 2020.

## 5. Objets parlementaires en cours de traitement

### ***5.1 Suivi du RD 1220-A Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par la motion 2252, chargée de faire rapport au Grand Conseil sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M.***

#### *Service d'application des peines et mesures*

Dans la continuation du suivi du rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) relative à l'affaire d'Adeline M., débuté en 2018, la CCG a auditionné, en date du 20 mai 2019, la directrice du service d'application des peines et mesures (SAPEM) sur le RD 1220-A<sup>21</sup>.

La discussion s'est axée sur les interactions du SAPEM avec la commission d'évaluation de la dangerosité (CED), en regard des recommandations émises au point 10.6 du RD 1220<sup>22</sup>. Le processus de soumission des dossiers a été détaillé à la commission. Dans les cas où les dossiers sont soumis à la CED, celle-ci donne un préavis au SAPEM ; cet avis n'est pas contraignant. Dans les cas où le SAPEM décide de ne pas transmettre un dossier à la CED, la loi d'application du code pénal exige que la décision d'allègement soit validée par l'entité hiérarchiquement supérieure, laquelle peut demander que la CED soit saisie ; de même, le Ministère public peut faire recours contre les décisions relatives à des personnes ayant commis une infraction au sens de l'art. 63 CP, notamment s'il estime que le SAPEM n'a pas suivi, à tort, le préavis de la CED.

Concernant l'accès de la CED aux informations, le SAPEM a précisé qu'au terme des discussions, une fois les décisions prises, les dossiers sont intégrés dans une base de données commune au SAPEM et à la CED ; cet espace commun est structuré de façon à ce que chacun puisse trouver aisément les documents topiques. Un mois avant l'audition du détenu, la CED se réfère à ces données pour voir si elle peut évaluer la personne sur la base des documents fournis par le SAPEM et une discussion a lieu à ce sujet entre le président de la CED et le SAPEM afin que les deux parties aient la même acception de ce qu'est un dossier complet ; au besoin, le SAPEM complète le dossier. Une liste de contrôle a été élaborée sur la base d'un tableau d'évaluation de la dangerosité (TED) qui fait clairement la différence entre l'expertise et les rapports médicaux (la commission a pu prendre connaissance d'un exemple de TED).

---

<sup>21</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01220A.pdf>

<sup>22</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01220.pdf>

La direction du SAPEM a relevé qu'il existe désormais une commission concordataire des présidents de CED destinée à unifier les pratiques, mais que l'idée de créer une CED concordataire n'est pas d'actualité.

Quant aux compétences représentées à la CED, le SAPEM a indiqué que ce sont toujours des juristes qui prennent les décisions ; toutefois une équipe de criminologues est à disposition au sein du service de probation et d'insertion (SPI).

A la suite de l'audition du SAPEM, et en prévision de celle du département de tutelle, la commission a demandé à obtenir par écrit la composition et les compétences représentées au sein de la CED. Par rapport à la sécurité du personnel pénitentiaire, en regard de l'événement du mois de juin 2018 survenu à l'établissement pénitentiaire fermé de Curabilis (séquestration d'une gardienne par un détenu), la commission a également souhaité recevoir les taux de présence des collaboratrices et collaborateurs (agentes et agents de détention, personnel médical et stagiaires), avec la mention du taux d'absentéisme corrélé.

#### *Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé*

En date du 27 mai 2019, la commission a entendu le magistrat de tutelle, accompagné du directeur général de l'office cantonal de la détention (OCD), à propos de l'état de mise en œuvre des recommandations du rapport de la CEP.

Au sujet de l'unité de sociothérapie, le magistrat a indiqué que le Conseil d'Etat avait décidé de la supprimer dans l'idée de l'intégrer, au même titre que d'autres prises en charge, dans un nouvel établissement d'exécution des peines, à savoir Les Dardelles.

Quant au cas de l'agression survenue à Curabilis en juin 2018, le magistrat a relevé qu'il était probable que la personne n'ait pas respecté les directives. Ces dernières existant toutefois, il est constaté une certaine banalisation du risque inhérente à la proximité des collaboratrices et collaborateurs avec les personnes détenues ; les signaux d'alerte s'effacent progressivement. La question de la double prise en charge pénitentiaire et médicale devra être également ré-analysée, celle-ci faisant l'objet de discussions.

Quant au transfèrement et à la problématique du contenu des dossiers, le DSES a indiqué qu'il était de la responsabilité de la justice de fournir un dossier complet ; le SAPEM peut d'ailleurs interpeller le Ministère public s'il considère que ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne l'harmonisation des pratiques de la CED genevoise avec celle des autres cantons, l'OCD a indiqué que les travaux étaient en cours. Quant à l'instauration d'une instance concordataire d'examen de la

dangereuse, ceci se heurterait à une difficulté liée au nombre de dossiers soumis.

### *Discussion finale*

En date du 28 octobre 2019, les membres de la commission de contrôle de gestion ont adopté à l'unanimité le rapport résumant l'ensemble des travaux menés par la commission.

La commission a notamment relevé les points de divergences concernant le RD 1220-A portant sur :

- la psychothérapie ;
- l'établissement pénitentiaire fermé de Curabilis ;
- l'évaluation de la dangerosité ;
- un manque de structure psycho-sociale à disposition du personnel pénitentiaire ;
- une non-mise sur pied d'un organisme assurant la prévention des violences sexuelles.

La commission de contrôle de gestion a ainsi voté le refus du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le rapport de la commission d'enquête parlementaire instituée par la motion 2252 chargée de faire rapport au Grand Conseil sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M. (RD 1220-A<sup>23</sup>) et son renvoi au Conseil d'Etat. Le rapport complet de la commission peut être consulté sur le site du Grand Conseil (RD 1220-B<sup>24</sup>).

Lors de sa séance du 11 novembre 2019, les membres de la commission se sont prononcés sur une demande d'urgence que la commission formulerait au Grand Conseil sur l'objet RD 1220-B, conformément à l'art. 97 al. 4 LRGC. Pour formuler une telle demande, l'unanimité de la commission est requise, abstentions comprises. Suite au vote, il y a eu 4 absentions ; l'urgence n'a ainsi pas pu être demandée au nom de la commission.

Le Grand Conseil s'est ensuite prononcé le 21 novembre 2019. Il a décidé de refuser le RD 1220-A et de le renvoyer au Conseil d'Etat. La commission était alors dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat<sup>25</sup>.

---

<sup>23</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01220A.pdf>

<sup>24</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01220B.pdf>

<sup>25</sup> Le RD 1220-B a été refusé et renvoyé au Conseil d'Etat le 21 novembre 2019. Puis le Grand Conseil a pris acte du RD 1220-C le 5 mars 2021. Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01220C.pdf>

### *Surveillance à Curabilis*

Alertée durant ses auditions sur la situation à Curabilis, la commission a reçu le directeur médical de l'établissement pénitentiaire fermé.

Le directeur médical a rappelé que Curabilis avait été ouvert il y a 5 ans. L'ouverture s'est faite progressivement sur trois ans, avec des débuts difficiles, notamment liés à un changement de direction médicale en décembre 2015. L'ouverture est désormais achevée avec des unités de mesure qui accueillent des personnes de Suisse romande, du canton du Tessin et du canton de Berne, et une unité de crise pour tous les pénitenciers de Suisse romande. La grande majorité des personnes (91%) détenues à Curabilis relèvent de l'art. 59 du code pénal (traitement des troubles mentaux) ; un petit pourcentage de personnes (9%) relève de l'art. 64 CP (internement).

Au moment de l'audition, il y a eu 60 sorties avec une majorité effectuée vers le milieu ouvert (site de Belle-Idée). Parallèlement à ces structures, le service des mesures institutionnelles suit l'exécution de tous les suivis ambulatoires pour environ 300 personnes (art. 63 CP).

L'un des points posant problème est alors l'accumulation des mesures et la question des flux : il y a des personnes en liste d'attente pour venir à Curabilis et beaucoup de personnes placées à Curabilis devraient être en milieu ouvert. Il subsiste aussi une inadéquation des structures en milieu ouvert ; lorsque les personnes sortent de Curabilis, il est important qu'elles soient accueillies dans des lieux bénéficiant d'un degré de sécurité intermédiaire, ce qui n'est pas le cas.

Sur la question de la sécurité, le directeur médical a indiqué que tout est fait au mieux pour pouvoir garantir la protection des détenus dans un établissement à haute tension et dans le respect de la sécurité des collaboratrices et collaborateurs. Depuis 2015, il n'y a eu qu'un suicide sur 92 personnes accueillies à Curabilis et aucune agression grave alors que l'institution soigne pourtant des personnes qui peuvent montrer une impulsivité hors du commun. Il a appelé à ne pas ériger un cas individuel en situation caractéristique. Dans un milieu aussi dense qu'en psychopathologie, il peut toujours y avoir des situations de rapprochement humain qui deviennent délétères pour les soins et qui sont potentiellement dangereuses.

De gros efforts ont été réalisés pour que l'établissement offre le maximum en termes de formation, notamment en mettant en place des séances en commun. L'encadrement pénitencier n'est pas de son ressort, mais tous les incidents internes sont traités et discutés dans le cadre de la commission mixte.

Concernant la question de l'absentéisme, le directeur médical a mentionné que cela devenait un vrai problème, des activités de soin étant parfois annulées faute d'agents de détention suffisants pour garantir la sécurité des soignants.

Quant à la psychothérapie, il a rappelé qu'elle a été développée en Angleterre dans les années 1970, dans l'idée que la société rend malade et qu'elle doit guérir. Cette idée a abouti au développement de différentes structures, dont La Pâquerette. Le problème ne se situe pas au niveau de la qualité du travail réalisé en psychothérapie, mais ce travail doit être accompagné d'un regard médico-soignant, ce qui a fait clairement défaut à La Pâquerette. Au niveau des peines, il faudrait qu'il y ait une approche socio-éducative couplée avec une supervision médicale, ceci afin de pouvoir détecter immédiatement les éventuels signaux de décompensation psychique, mais aussi pour orienter le projet de soin. Au niveau des mesures, cela se fait en partie à Curabilis. Ce terrain est beaucoup plus délicat pour les peines après les faits survenus en 2013.

### *Un flirt préoccupant à Curabilis*

Suite à un article paru dans le journal 20 Minutes en janvier 2020, intitulé « Un flirt préoccupant entre un détenu et la gardienne », les membres de la commission ont reçu le magistrat de tutelle afin d'aborder en sa présence les faits relatés et de vérifier l'application des directives relatives au fonctionnement binomial (agent de détention – personnel soignant). Les membres de la commission craignent alors que les directives ne soient pas correctement appliquées, avec pour conséquence une potentielle mise en danger du personnel de détention.

Le magistrat, après avoir détaillé les faits, a relevé que la situation est connue et que des mesures ont été prises par la direction de Curabilis. Sur la base des éléments en sa possession, il a pu attester qu'il n'y a pas eu de mise en danger de l'agent de détention. Plus globalement, cela pose la question de savoir comment le fonctionnement binomial doit être géré au sein de l'établissement.

Le magistrat a précisé que les directives du 8 décembre 2017 sur les fonctions binomiales « agents de détention-soignants » mentionnent qu'aucune soignante ou soignant ne doit se retrouver seul en présence d'un détenu, que deux soignants peuvent monter dans un étage cellulaire sans agente ou agent de détention pour une distribution de médicaments, mais uniquement si aucune agente ou agent pavillonnaire n'est disponible et dans le respect des règles. En ce qui concerne les agentes et les agents de détention, il est exclu qu'ils entrent seuls dans la cellule d'un détenu, mais il peut arriver qu'un agent intervienne seul pour assurer le déplacement d'un détenu à l'intérieur de

l'établissement, sans entrer dans la cellule et en prévenant un collègue qui assure la surveillance vidéo pendant ce laps de temps. Les directives de la hiérarchie étant claires, si un agent de détention entrait dans la cellule d'un détenu sans être accompagné, il commettrait une faute professionnelle et il serait sanctionné.

Ainsi, les règles sont strictes et le système est conçu pour éviter que des gardiennes ne se retrouvent seules dans une cellule avec un détenu. Celles-ci doivent systématiquement être accompagnées, en principe par un collègue masculin, mais les plannings des collaboratrices et collaborateurs ne permettent pas toujours de respecter le binôme homme-femme. En outre, les agents de détention ne sont plus uniquement des personnes chargées « d'ouvrir des portes » ; le but de la réinsertion est précisément de faire en sorte que la relation en prison puisse permettre un retour à la liberté, raison pour laquelle le département est résolument en faveur de la présence de gardiennes, car cela fait aussi partie de la vie que la personne détenue est censée retrouver, qu'elle soit sous mesure ou sous peine.

Par lettre du 17 février 2020, la commission a demandé au chef du département de lui remettre un rapport factuel de l'application des directives binomiales au sein de Curabilis.

## ***5.2 RD 1257 Rapport de la commission de contrôle de gestion sur la problématique « Pénitentiaire »***

La commission a souhaité que le DSES et l'OCD effectuent le suivi des recommandations du RD 1257<sup>26</sup> devant être appliquées à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019. L'audit a eu lieu le 27 mai 2019.

L'OCD relève que toutes les recommandations du rapport n° 109 de la Cour des comptes (audit de légalité et de gestion relatif à la gestion des ressources humaines à l'office cantonal de la détention) sont closes. Cette mise en œuvre rejoint les recommandations n°s 5 et 9 du RD 1257 (respectivement, adapter et clarifier le positionnement de la gestion des RH de l'OCD et informer la CCG du suivi de la mise en œuvre des recommandations dites « en cours » de l'audit n° 109 de la CdC au niveau du rapport d'activité 2016-2017 de la CdC).

Concernant la recommandation n° 10 du RD 1257 (mise en œuvre de l'outil de gestion des horaires et de suivi des heures supplémentaires), l'OCD a élaboré un cahier des charges en septembre 2018 ; ce document a été transmis à l'OCSIN qui a informé l'OCD que, compte tenu de la spécificité des horaires de la détention, l'outil de gestion ne sera pas déployé avant 2024.

---

<sup>26</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01257.pdf>

Quant à la recommandation n° 26 du RD 1257 (informer la CCG du suivi de la mise en œuvre des recommandations relevant de la formation concernant l'audit n° 109 précité de la CdC), trois strates de formation démarreront en juin 2019 ; la recommandation sera ainsi déployée en 2019.

Le DSES, accompagné de l'OCD, est revenu en date du 28 octobre 2019 effectuer un nouveau point de situation élargi à l'ensemble des recommandations du RD 1257. Le département a informé que l'ensemble des 30 recommandations ont été réalisées à l'exception de la recommandation n° 15 qui reste en suspens ; un recours a été déposé dans le cadre de la constitution de la commission du personnel et le département est tributaire des décisions de justice. Les recommandations nos 6, 17 et 19 sont permanentes, c'est-à-dire qu'elles font l'objet d'une attention constante.

Il est relevé que certaines recommandations de la CCG reprenaient des observations de la Cour des comptes et que, dans ce cadre, un gros travail a été fourni, notamment en matière de RH, de gouvernance et d'accompagnement des collaboratrices et collaborateurs.

*Audition de représentants de l'Union du personnel du corps de police (UPCP)*

Le 25 novembre 2019, l'UPCP a fait part aux commissaires de ses commentaires concernant le suivi des recommandations émises dans le RD 1257 ; ses représentants ont également détaillé leur point de vue relatif à la mise en œuvre des recommandations du RD 1220<sup>27</sup>.

Suite aux informations reçues, la commission a demandé l'audition du département de tutelle, désirant également aborder les questions écrites urgentes déposées par une députée membre de la commission (QUE 1191, QUE 1225 et QUE 1234<sup>28</sup>).

---

<sup>27</sup> Entre-temps, la CCG a réactivé sa sous-commission « Pénitentiaire » le 20 décembre 2021.

<sup>28</sup> Cf. QUE 1191 <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01191.pdf>  
QUE 1225 <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01225.pdf>  
QUE 1234 <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01234.pdf>

**5.3 QUE 1138-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : Le Conseil d'Etat a-t-il pris la précaution de vérifier si l'office cantonal de la population et des migrations a délivré des permis (toutes les catégories) à des acteurs concernés par l'affaire dite « Maudet », et/ou à leurs proches, ou s'il a traité de leurs demandes en vue d'obtenir la nationalité suisse ?**

A la demande d'un commissaire, les membres de la CCG se sont saisis de la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1138<sup>29</sup>. Des inégalités de traitement fréquentes seraient de mise à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), avec des demandes de traitement de dossiers en priorité.

La demande de création d'une sous-commission est formulée afin d'examiner les dossiers concernés et les procédures de traitement directement au sein dudit service. Un mandat de travail sera fourni ultérieurement à la commission en vue du vote concernant la création d'une sous-commission.

En date du 17 février 2020, les membres de la commission ont discuté un projet de mandat de sous-commission portant sur l'examen des procédures d'obtention de permis de séjour et/ou des procédures de naturalisation à l'OCPM. Il est arrêté que la décision finale sera prise une fois que le rapport du SAI n° 20-01 (OCPM – audit de la gestion des ressources humaines), publié en janvier 2020 et traitant de la gestion des ressources humaines au sein de l'OCPM, aura été présenté à la commission.

La commission a voté la création d'une sous-commission en date du 2 mars 2020, trois commissaires ont été désignés. Les travaux sont alors désormais suivis par la sous-commission.

**5.4 Harcèlement au DIP (M 2465 et M 2595)**

Les auteurs des deux propositions de motion suivantes :

- M 2465 demandant de faire la lumière sur le volet genevois de l'affaire Ramadan<sup>30</sup> ;
  - M 2595 invitant le Conseil d'Etat à collaborer aux travaux de la commission de contrôle de gestion pour faire toute la lumière sur l'affaire des dénonciations de dérapages ou harcèlements à caractère sexuel au sein du DIP, et les plaintes déposées par ce dernier<sup>31</sup> ;
- ont été entendus séparément en date du 6 janvier 2020.

<sup>29</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE01138A.pdf>

<sup>30</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02465.pdf>

<sup>31</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02595.pdf>

Le premier signataire de la M 2465 indique lors de son audition que la proposition de motion a été établie le 20 mars 2018, environ 5 mois après une série d'articles de presse alarmants, et déposée avant qu'il n'y ait eu une réaction adéquate du département. M. Tariq Ramadan a été inculpé en France pour viols ; il a enseigné dans divers établissements genevois de 1984 à 2004, et c'est dans ce contexte qu'il a eu des relations sexuelles avec quatre élèves, mineures au moment des faits. La possibilité que d'autres victimes aient pu, à ce jour, garder le silence, et le fait que les directions d'établissement et le département n'aient pas donné suite aux dénonciations ayant trait aux comportements illicites de M. Ramadan ont incité les signataires de la proposition de motion à réagir.

En date du 21 mars 2018, le Conseil d'Etat a indiqué dans le cadre de son « Point de presse » avoir désigné deux experts indépendants pour conduire une analyse de la gestion, au sein du DIP, de situations impliquant des collaboratrices ou des collaborateurs du département et portant sur l'intégrité sexuelle des élèves et/ou le harcèlement subi par ces derniers. L'auteur de la M 2465 relève avoir été abasourdi à la lecture de cette expertise, car les auteurs ont notamment fait état de manquements et non de dysfonctionnements, ce qui est inadmissible lorsqu'on parle d'actes illicites. Il relève en outre que des témoignages ont été largement minimisés, des entretiens tenus non formalisés et qu'il y a eu un manque d'informations pouvant incriminer M. Ramadan.

La motion 2465 a été votée par le Grand Conseil le 1<sup>er</sup> novembre 2019. La commission de contrôle de gestion a ainsi été mandatée afin de rendre un rapport sur les quatre invites de la motion :

- répertorier les plaintes formulées par d'anciens élèves d'établissements où M. Ramadan a travaillé ;
- évaluer les responsabilités des directions des établissements dans lesquels M. Ramadan a travaillé ;
- évaluer la responsabilité des anciens conseillers d'Etat chargés du DIP à l'époque où M. Ramadan était enseignant ;
- recommander une stratégie visant à améliorer l'écoute et le crédit accordé aux élèves victimes d'actes sexuels ou d'ordre sexuel de la part d'enseignants.

La première signataire de la M 2595 déplore quant à elle le fait que le parlement se pose uniquement la question de savoir ce qui est acceptable ou non, alors que des plaintes et des critiques concernant des dysfonctionnements au DIP circulent dans la République et canton de Genève. Elle juge inadmissible que des élèves ne soient pas entendus, que les professeurs qui ont des comportements inadéquats fassent du chantage à la note ou qu'ils tirent

profit du jeu de séduction professeur-élève. Elle estime qu'il est du devoir du Grand Conseil de faire la lumière sur les dérapages incontrôlés dans l'enseignement public. Dans le cadre de sa proposition de motion, elle invite le Conseil d'Etat à :

- proposer des pistes pour améliorer les procédures en vigueur afin de mieux protéger les victimes d'abus et les personnes qui dénoncent ces abus au sein de l'école ;
- faire parvenir à la commission de contrôle de gestion les divers rapports sur le fonctionnement du DIP y afférant.

Les membres de la commission ont décidé de traiter conjointement les deux objets parlementaires précités. Ils ont également associé à leurs travaux l'évaluation de la Cour des comptes n° 151 relative à la politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire<sup>32</sup>.

Les membres de la commission proposent alors d'auditionner les personnes suivantes :

- le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) ;
- l'ancienne responsable des questions d'égalité au DIP, pour avoir pris la défense des victimes ;
- M<sup>me</sup> Quynh Steiner Schmid et M. Michel Lachat, experts indépendants et auteurs du rapport relatif au mandat d'enquête et d'analyse sur le fonctionnement du DIP ;
- l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), la commission estimant que les jeunes de cette filière peuvent présenter des profils susceptibles d'être victimes d'atteintes à l'intégrité sexuelle. Cette dernière audition n'a finalement pas été menée.

La commission a également écrit à l'Association genevoise des écoles privées (AGEP) afin de s'enquérir de la manière dont les affaires de mœurs sont gérées au sein des écoles privées du canton et de la manière dont elles seraient remontées au département. Pour mémoire, les écoles privées sont au bénéfice d'une autorisation d'exercer délivrée par le DIP.

*Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse*

En date du 13 janvier 2020, le DIP a été auditionné par la commission de contrôle de gestion, en présence de la conseillère d'Etat, de la secrétaire générale et de la directrice des affaires juridiques.

---

<sup>32</sup> L'évaluation de la Cour des comptes est disponible sur le site internet de l'entité <http://www.cdc-ge.ch/fr/index.html>

En préambule, la conseillère d'Etat a précisé qu'à chaque fois qu'une situation lui a été remontée, elle a été traitée avec diligence et attention ; une « tolérance zéro » est prônée en matière d'abus et de harcèlement sexuel. Elle a rappelé que l'immense majorité des adultes travaillant avec les élèves est irréprochable et que tous les enseignants ne sont pas des prédateurs sexuels.

La conseillère d'Etat a relevé que l'analyse des experts indépendants a porté sur l'affaire Ramadan, mais aussi sur d'autres affaires survenues au sein du DIP ces 30 dernières années. Dans ce cadre, les témoins, les victimes et toutes les personnes qui le souhaitent ont été entendus par les experts. Au terme de leurs travaux, M<sup>me</sup> Steiner Schmid et M. Lachat ont conclu qu'il y avait eu, à une certaine époque, un manque de rigueur dans la gestion des affaires concernant l'atteinte à l'intégrité sexuelle des élèves par des enseignants ; de son côté, le Conseil d'Etat a reconnu que la protection des élèves n'avait pas toujours été assurée par le passé. Les experts mandatés ont émis 9 recommandations ; un tableau de suivi a été mis en place par le DIP pour leur mise en œuvre d'ici la rentrée 2019.

Dans le cadre de son plan d'action, le DIP a ouvert, dès janvier 2018, une ligne téléphonique « Abus-écoute » dispensée par le Centre LAVI<sup>33</sup> pour les personnes souhaitant témoigner en toute confidentialité de situations d'abus ou de harcèlement sexuels dont elles auraient été victimes ou témoins, tant dans le cadre scolaire qu'extrascolaire. Depuis son ouverture, cette permanence a reçu près d'une centaine d'appels sur des situations diverses.

Afin que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du DIP puissent savoir comment agir concrètement en cas de situation de maltraitance, d'abus ou de harcèlement sexuel dévoilée ou suspectée, une procédure a été publiée, diffusée et explicitée à tout le personnel. Dans tous les cas, les collaboratrices et collaborateurs qui sont informés d'une situation de ce type doivent informer la direction de l'établissement ou leur supérieur hiérarchique. Le DIP a également mis en place une directive qui vise à expliciter la posture attendue de la part du personnel qui encadre les élèves ; elle précise les devoirs de fonction du personnel du DIP en matière de protection des élèves et rappelle le devoir d'exemplarité auquel sont tenus les enseignants.

En parallèle, depuis 2018, le DIP a renforcé le dispositif de protection des victimes, notamment par la modification de la loi y relative adoptée par le Grand Conseil, en juin 2019<sup>34</sup>, qui octroie désormais le droit de la personne abusée à être entendue comme témoin dans le cadre d'une procédure

---

<sup>33</sup> Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions.

<sup>34</sup> L 12392 modifiant la loi sur la procédure administrative (LPA) (E 5 10) (Témoignage). Cf. [https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L\\_12392.pdf](https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L_12392.pdf)

administrative, accompagnée par une personne de confiance et assistée d'un avocat si elle le souhaite. En outre, la victime a le droit de refuser de répondre aux questions qui touchent sa sphère intime. Enfin, cette personne a le droit d'être informée du traitement de la dénonciation et du résultat de la procédure.

Quant aux écoles privées, elles sont au bénéfice d'une autorisation d'exercer délivrée par le DIP. En cas de suspicion de maltraitance, une vérification est effectuée, mais il est de la compétence de la direction de l'école privée de prendre en charge la procédure concernant d'éventuelles sanctions à l'encontre des collaboratrices et collaborateurs.

S'agissant de la violation du secret de fonction de la part des lanceurs d'alerte, le DIP a précisé que c'est un acte poursuivi d'office et qui peut aller jusqu'à 3 ans de peine privative de liberté. En outre, si une dénonciation est faite et que l'autorité judiciaire décide de poursuivre, le dénonciateur n'a aucune marge de manœuvre pour retirer sa dénonciation. Enfin, les dénonciations pour secret de fonction sont rares dans l'administration, mais elles ne sont pas totalement inexistantes.

#### *Ancienne responsable des questions d'égalité*

Après avoir dressé l'historique des faits qui se sont produits au collège de Saussure, l'ancienne responsable des questions d'égalité a précisé qu'elle souhaitait avant tout apporter sa contribution. Elle a observé que la question de l'écoute des victimes restait encore un vrai sujet à traiter au sein du DIP.

En novembre 2017, elle avait demandé la mise en place d'un dispositif d'écoute pour les élèves se disant victimes de harcèlement, mais cette demande n'a pas été entendue. Une ligne d'écoute a certes été ouverte, mais cela s'est fait en collaboration avec le Centre genevois de consultation pour victimes d'infractions (LAVI) qui ne s'occupe que des affaires strictement pénales ; cette solution passe donc à côté de la cible. Elle pense qu'il s'agirait de créer au sein du département une structure identifiable dirigée par une personne de confiance qui puisse entendre en toute objectivité les témoignages des victimes.

Elle a également précisé que les dysfonctionnements dans le cadre scolaire ne concernent qu'une infime minorité d'enseignants, même si le collège de Saussure n'est pas le seul où de tels faits se produisent.

#### *Création d'une sous-commission*

En date du 17 février 2020, la commission a voté le principe de la création d'une sous-commission traitant de la motion M 2465<sup>35</sup> demandant de faire la lumière sur le volet genevois de l'affaire Ramadan et de la proposition de

---

<sup>35</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02465.pdf>

motion M 2595 invitant le Conseil d'Etat à collaborer aux travaux de la commission de contrôle de gestion pour faire toute la lumière sur l'affaire des dénonciations de dérapages ou harcèlements à caractère sexuel au sein du DIP<sup>36</sup>, et les plaintes déposées par ce dernier. Les membres ont également été désignés. Toutefois, la commission a dû attendre la remise du rapport d'une autre sous-commission dont les travaux touchaient à leur fin avant de débiter cette nouvelle sous-commission. Dans cette attente, la CCG a décidé de procéder à la suite des auditions.

#### *Audition de l'ancienne secrétaire générale du DIP*

En date du 11 mai 2020, la commission a entendu une ancienne secrétaire générale du DIP. L'audition a notamment permis de répondre aux questions des députés avant le début des travaux de la sous-commission.

Afin de porter un regard sur l'avenir, l'ancienne secrétaire générale du DIP préconiserait avant tout un document d'engagement afin que les enseignants prennent conscience de leur engagement. Selon elle, il faudrait en effet un document dans lequel la posture de l'enseignant est explicitée avec le détail de ce que la tâche implique.

L'ancienne secrétaire générale du DIP pense que les procédures, les règles et lois ont leur sens, mais que le premier geste reste celui de vérifier la prise de conscience des enseignants et de faire en sorte que la personne s'engage. La dimension qui consiste à prendre la responsabilité de former quelqu'un ne se situe pas seulement au niveau pédagogique, mais également au niveau humain et éthique. Ensuite, dans la pratique et surtout entre les enseignants et les élèves qui sont majeurs ou presque, les choses sont vite brouillées. Donc, le fait de savoir et de pouvoir parler est primordial. Dans ce même esprit, elle pense qu'il devrait y avoir des liens professionnels, et pas forcément hiérarchiques, qui soient beaucoup plus nombreux que ceux qui existent aujourd'hui dans le milieu.

Entre-temps, la CCG a sorti son rapport sur l'intégrité sexuelle et sur le harcèlement en milieu scolaire. La lectrice ou le lecteur intéressé peut le consulter sur le site du Grand Conseil<sup>37</sup>.

---

<sup>36</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02595.pdf>

<sup>37</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01400.pdf>

### **5.5 M 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique**

La proposition de motion M 2563<sup>38</sup> a été renvoyée à la commission par le Grand Conseil en date du 6 juin 2019. Elle a été présentée par son auteur en date du 11 mai 2020.

Depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les dispositions relatives à l'éducation spécialisée contenues dans la loi sur l'instruction publique (LIP/C 1 10) font l'objet de vives critiques de la part des syndicats des enseignantes et enseignants primaires et du milieu médical. Or, à ce jour, aucun bilan n'a encore été tiré des effets de la mise en œuvre de l'école inclusive, telle que voulue par la conseillère d'Etat chargée du DIP.

Les auteurs de la présente motion demeurent convaincus que la LIP constitue une avancée importante pour l'école genevoise ; néanmoins, il appert que celle-ci pourrait être modifiée et améliorée pour soutenir le travail des enseignantes et des enseignants et mieux aider les élèves concernés par les dispositions de l'école inclusive. Les auteurs estiment que lesdites adaptations doivent pouvoir se fonder sur des éléments d'appréciation objectifs de la situation.

La commission décide alors d'entendre la cheffe du département.

---

<sup>38</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02563.pdf>

## **6. Thématiques en cours de traitement**

### **6.1 Service des votations et élections**

Suite à la situation qui a précédé les votations du 19 mai 2019 (perquisition au service des votations et élections), la commission a souhaité, dans un premier temps, entendre la Cour des comptes au sujet du rapport qu'elle avait publié sur le service en avril 2013.

Le rapport n° 63 est le résultat d'une saisine de la Cour des comptes par la chancellerie d'Etat suite à des dysfonctionnements relevés lors d'opérations électorales. L'audit s'est axé sur le niveau de maturité du système de contrôle interne (SCI) et l'organisation d'une opération électorale. Durant sa mission, la CdC a notamment relevé que le SCI n'était pas au niveau de maturité indiqué par le SVE ; un certain nombre de procédures n'étaient pas rédigées et stabilisées. Quant aux opérations électorales, la CdC a conclu qu'elles se sont toutes bien déroulées, à l'exception de celle liée à l'IN 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois » ; la CdC a également émis des recommandations liées au transport et à l'expédition du matériel, ainsi qu'à la lecture des bulletins de vote. Au total, la CdC a édicté 9 recommandations. Au 30 juin 2015, date du dernier suivi effectué par la CdC, 8 recommandations avaient été mises en œuvre et une recommandation restait non réalisée (mise en place d'un outil de gestion permettant de recenser toutes les opérations liées à un scrutin).

La CdC a informé les membres de la commission avoir ouvert une nouvelle mission en mai 2019, suite à plusieurs dénonciations citoyennes.

A l'issue de la séance, la commission a écrit à la CdC pour lui suggérer de mener sa mission durant les prochaines élections fédérales (octobre 2019). Les membres de la commission ont, en effet, estimé que la sensibilité aux erreurs potentielles ou fraudes intentionnelles était plus grande que lors d'une votation communale, cantonale ou fédérale.

En marge du travail susmentionné et, suite à l'information communiquée, en date du 20 septembre 2019 par la Chancellerie sur son site internet concernant un problème lié aux fascicules des listes pour l'élection du Conseil national du 20 octobre 2019, les membres de la commission ont souhaité obtenir des précisions sur le nombre exact de fascicules concernés par le problème d'impression. La Chancellerie a donné une réponse détaillée à la commission en date du 4 octobre 2019, en indiquant le détail des bulletins altérés ainsi que les contrôles mis en place suite à l'événement.

La commission a décidé d'attendre la publication du rapport de la CdC avant de reprendre ses travaux.

En date du 2 mars 2020, la CdC a présenté aux membres de la commission son rapport n° 158 *Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections*. A l'issue de la présentation, la commission a demandé à entendre la chancelière d'Etat sur le plan d'action de mise en œuvre des recommandations, les liens entretenus avec la commission électorale centrale, ainsi que sur la situation des deux anciennes collaboratrices auxiliaires du SVE ayant dénoncé le comportement d'un de leurs collègues et ayant abouti à une perquisition du Ministère public au SVE le 9 mai 2019 (pour mémoire, la procédure a été classée par le Ministère public le 27 février 2020).

## **6.2 Procédure d'adjudication – services de sûreté de Genève Aéroport**

Suite à l'examen sommaire de la Cour des comptes portant sur la procédure d'adjudication concernant les services de sûreté de Genève Aéroport, du 15 mai 2019, la commission a entendu la CdC au sujet de sa mission.

### *Examen sommaire de la Cour des comptes*

Une sollicitation du conseil d'administration de Genève Aéroport (GA), datée du 24 janvier 2019, est à l'origine de la mission de la CdC. Cette sollicitation demandait à l'organe de surveillance externe un examen de la procédure d'adjudication concernant les services de sûreté de l'aéroport, ainsi qu'une évaluation de la qualité des mesures prises par la direction générale pour mettre fin aux rumeurs relatives aux adjudications.

La CdC a relevé une procédure d'adjudication 2018 des services de sûreté entachée de dysfonctionnements, une appréciation erronée de la situation par la direction générale, des conflits d'intérêts réels et de curieux achats d'uniformes.

La CdC a invité le conseil d'administration de GA à rétablir une culture d'entreprise et une culture éthique adéquate, à demander à la direction générale une analyse détaillée du bien-fondé économique des relations contractuelles conclues par le département de la sûreté depuis 2011, et de s'assurer que les alertes lancées par des collaboratrices et collaborateurs de GA sont dûment examinées et traitées.

### *Conseil d'administration de Genève Aéroport*

En date du 17 juin 2019, la commission a convoqué la présidence du conseil d'administration de GA ; celle-ci était accompagnée de son premier vice-président et de son second vice-président. A la suite de cette audition, la commission a entendu, le directeur général de GA. Préalablement aux

auditions, la commission a abordé la question des conflits d'intérêts<sup>39</sup> concernant deux de ses membres (dont l'un a siégé au conseil d'administration de GA de 2012 à 2017 ; quant à l'autre personne, son épouse y a siégé durant la même période).

Le conseil d'administration de GA a brossé un historique détaillé des faits antérieurs et des actions prises suite à la publication de l'examen sommaire de la CdC. Une séance extraordinaire du conseil de direction de GA a notamment eu lieu le 16 mai 2019 au cours de laquelle toute une série de mesures ont été décidées ; ces mesures ont ensuite été validées par le Conseil d'administration le 22 mai 2019. La commission a été informée deux jours après cette séance des mesures supplémentaires prises, notamment l'ajout d'un objectif de contrôle propre à la passation des contrats dans les audits actuellement en cours, un renforcement de la fonction d'audit interne, la revue de la matrice des risques afin de vérifier l'évaluation faite du risque de fraude dans les contrats, et des instructions données à la direction générale de GA pour a) renforcer la formation sur la directive interne en matière de gestion des conflits d'intérêts avec un rappel des principes éthiques et b) accélérer la mise en place du système de gestion d'alerte. Il a été alors prévu que le conseil d'administration de GA revienne à l'automne devant la commission pour communiquer les résultats des mesures prises ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises par la CdC dans son examen sommaire. Un point a également été effectué au sujet de la gouvernance de l'aéroport depuis le retrait, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, du Conseil d'Etat de la présidence de GA.

#### *Direction générale de Genève Aéroport*

Quant à la direction générale (DG) de GA, elle a détaillé les améliorations apportées au processus de management depuis son arrivée. Elle s'est notamment attelée à développer la rigueur dans les appels d'offres, car ceci avait déjà été critiqué dans le cadre du projet Aile Est et dans un précédent audit de la CdC (n° 106<sup>40</sup>) datant du 28 juin 2016. La situation entourant le chef de la sûreté a été expliquée, ainsi que les décisions prises le concernant en lien avec la passation des appels d'offres. En outre, le directeur général a souhaité clarifier la situation contractuelle relative à des contrats préexistants à son

---

<sup>39</sup> L'art. 24 LRGC prescrit une obligation de s'abstenir en cas d'intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion.

<sup>40</sup> Rapport d'audit de gestion relatif à la gouvernance des projets majeurs d'infrastructure de Genève Aéroport. Cf. <https://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12520.pdf/Rapportsaudit/2016/Rapport-105.pdf?download=1>

arrivée. La DG a également travaillé sur un changement de la culture d'entreprise dans un contexte d'absence du directeur des infrastructures pendant plus de 6 mois. Les mesures prises suite à l'examen sommaire de la CdC ont ensuite été détaillées à la commission. La gestion des appels d'offres (entre 50 et 70 appels d'offres/an) a notamment été placée sous le contrôle procédural du service des achats. A ce stade, la DG a souhaité clarifier ce qui s'est réellement passé, notamment par le biais des différentes enquêtes lancées par le conseil d'administration, en vue de prendre les mesures correctrices nécessaires. La DG a affirmé vouloir continuer à développer un sens de la rigueur et de l'exemplarité dans les actions de GA, tout en s'assurant que les règles et les directives soient comprises et appliquées par tous.

#### *Création d'une sous-commission*

A la suite des auditions, les membres de la commission se sont prononcés en faveur de la création d'une sous-commission chargée de faire la lumière sur les procédures d'adjudication concernant les services de sûreté de Genève Aéroport. Les membres de la sous-commission ont été désignés lors de la séance du 24 juin 2019. Lors de la séance du 9 septembre 2019, les membres de la CCG ont approuvé le mandat de la sous-commission en vue de vérifier si les mesures prises par la direction générale et le conseil d'administration de Genève Aéroport correspondent aux bonnes pratiques en matière d'adjudication, l'objectif prioritaire étant de s'assurer que GA dispose d'un système de contrôle interne et d'un programme opérationnel clair, qui permet de documenter les cas de non-conformité pour les remonter aux autorités dirigeantes afin que des décisions soient prises.

#### *Conseil d'administration de Genève Aéroport*

Comme convenu lors de la séance du 17 juin 2019, la présidence du conseil d'administration de GA, accompagnée de son premier vice-président et de son second vice-président, est venue communiquer le 14 octobre 2019 aux membres de la commission le résultat des mesures prises, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations émises par la CdC.

Le conseil d'administration a informé la commission que les mesures supplémentaires prises en mai 2019 étaient effectives. L'engagement du chef de service de l'audit interne est alors en cours et le CA validera la matrice des risques de GA en décembre 2019. En outre, le conseil de direction a validé la mise en œuvre des formations sur la directive interne en matière de gestion des conflits d'intérêts et des principes éthiques de l'établissement, ainsi que la mise en place du système de gestion d'alerte.

Le conseil d'administration a également informé la commission que l'audit demandé à un cabinet externe à fin juin a été rendu durant l'été 2019. Cet audit

a eu pour mission d'analyser la conformité des passations de contrats aux normes applicables et d'évaluer l'efficacité des contrôles internes et l'identification de signaux d'alerte en matière de fraude ; il contient 10 recommandations, dont notamment la mise sur pied d'un comité éthique. La commission d'audit et finances du CA a également examiné le rapport et suivra la mise en œuvre des recommandations. Quant à la direction générale de GA, elle a développé sa position sur le rapport d'audit à la fin août 2019. Les commissaires ont pu prendre connaissance des résultats de l'audit ; quant au document en soi, il a été transmis à la sous-commission « Genève Aéroport ». Un 2<sup>e</sup> rapport demandé par le CA de GA au cabinet de conseil externe est alors attendu pour courant novembre, la mission portant sur l'attribution de trois marchés passés en 2018.

Les commissaires sont informés que le département sûreté de Genève Aéroport a été réorganisé.

Un point de situation sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des 4 recommandations de l'examen sommaire de la CdC a été effectué.

#### *Décision*

Les membres de la commission ont décidé que la suite du dossier sera suivie par la sous-commission « Genève Aéroport », créée le 17 juin 2019.

### **6.3 Service de protection des adultes**

Après avoir entendu la Cour des comptes sur son rapport n° 145 *Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd)*, la commission a reçu, en date du 24 juin 2019, le procureur général et président de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ). La commission a souhaité les entendre suite au courrier que la CGPJ a adressé au conseiller d'Etat chargé du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS) en date du 7 juillet 2017. Dans son courrier, la CGPJ a relevé son inquiétude quant à la capacité du SPAD à fournir les prestations attendues en matière de curatelle. La CGPJ a estimé que le service ne remplissait plus les conditions légales pour mettre en œuvre les mesures qui lui sont confiées (art. 400 al. 1 du code civil).

#### *Audition du Pouvoir judiciaire*

Lors de son audition, le procureur général a confirmé que le SPAd n'était plus à même de traiter la totalité des curatelles qui lui sont confiées. Il a de plus relevé que depuis que la CGPJ a tiré la sonnette d'alarme, la situation s'est encore détériorée, et il s'agit de prendre en compte les risques de responsabilité que cela engendre pour l'Etat, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et les personnes mises sous curatelle.

Le procureur s'est interrogé sur la nécessité de disposer d'un service d'Etat qui assume la totalité des curatelles des personnes qui lui sont adressées par le TPAE (les collaboratrices et collaborateurs du SPAd ont l'obligation d'accepter les mandats confiés par le TPAE). Un décalage vers les curateurs privés permettrait de résoudre le problème, mais cela impliquerait un changement complet au niveau de la gestion et des coûts associés.

Le TPAE et le secrétariat de la CGPJ sont engagés régulièrement dans des processus de coopération avec le SPAd et le département de tutelle pour définir les éléments qui permettraient de fluidifier le système. A ce propos, à fin octobre 2019, le département a prévu la tenue d'états généraux. Le TPAE y contribuera et participera aux réflexions et aux groupes de travail afin de trouver des pistes d'amélioration.

#### *Audition du département de la cohésion sociale (DCS)*

La commission a ensuite entendu le magistrat de tutelle, accompagné de la direction du pôle insertion de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS).

Le département a relevé qu'il avait accepté toutes les recommandations de la CdC et qu'il s'était engagé à les mettre en œuvre, tout en questionnant certaines d'entre elles, notamment relatives au regroupement des comptes bancaires/postaux et des contrats d'assurance-maladie. Les échéances des recommandations de la CdC sont relativement larges afin de permettre au SPAd d'avoir les ressources nécessaires à l'exercice de la réforme.

De nombreuses démissions ont été enregistrées au sein du service – à savoir environ 80% des chefs de secteurs, plusieurs collaboratrices et collaborateurs et la directrice –, ce qui a conduit à une situation d'épuisement de l'ensemble du personnel, et il a été impossible de conduire une mise en place des recommandations. Une étape intermédiaire a été nécessaire pour reconstruire une équipe solide : un nouveau directeur a été recruté pour commencer son activité en mars 2020 ; dans la phase intermédiaire, un ancien haut cadre de l'administration a assuré la direction par intérim, avec sérénité et fermeté. L'ensemble des chefs de secteurs a aussi été recruté. La stabilité se construit en respectant le fait que le service ne peut pas intervenir sur l'entrée des mandats du TPAE, mais qu'il doit gérer le flux interne et les sorties. Une réflexion a aussi été menée avec le TPAE pour renoncer aux co-curatelles et les remplacer par un autre système.

Le département note alors que le problème de fond réside autour de quelques phénomènes, tels que l'augmentation du nombre de dossiers (70% en 6 ans) ; les ressources humaines n'ont pas suivi à la même hauteur, raison pour laquelle dans le cadre du projet de budget 2020, une démarche a été faite pour

proposer la création de 15,7 ETP, avec l'objectif d'arriver à 40 postes d'ici à fin 2023. Ces postes devraient permettre de faire en sorte que la limite de dossiers par personnes engagées à 100% se situe à 60, au lieu de 78 aujourd'hui.

A ce stade, le département entend continuer son travail sur différentes pistes, notamment celle d'ouvrir la possibilité à l'exercice de la gestion de la protection de l'adulte à des curateurs non professionnels. De son côté, le TPAE a aussi une réflexion à mener, par exemple sur le rôle que peuvent jouer les juges professionnels et assesseurs.

La direction du pôle insertion de l'OAIS a détaillé aux commissaires le résultat des discussions tenues lors des Etats généraux de la protection de l'adulte qui se sont tenus le 28 octobre 2019. Durant ces états généraux, l'accent a été mis sur la nécessité de travailler sur 5 points, à savoir la prévention, l'anticipation, la coordination, l'information et l'assistance. Le nombre de mandats confiés au SPAd ne cesse d'augmenter ; un travail en amont est nécessaire pour éviter que des mandats de curatelle ne soient prononcés. Il doit se faire avec les communes, les associations et les services sociaux pour les amener à prendre en charge certaines prestations. La coordination entre les différents partenaires est un autre point clé de la réforme, ainsi que l'assistance apportée aux personnes protégées afin de leur permettre de se réinsérer.

Finalement, le département et l'OAIS ont mentionné entendre solliciter de la part du TPAE qu'ils augmentent la ligne dédiée à la prise en charge financière des curateurs privés, afin de soulager un peu le SPAd de l'arrivée du nombre de dossiers.

La commission a demandé à recevoir les actes des états généraux et décidé de poursuivre le suivi des recommandations du rapport de la CdC.

#### ***6.4 Processus de mise sous protection des patrimoines immobiliers et mobiliers***

Suite à la publication d'un audit interne du SAI, la commission a souhaité entendre le directeur général de l'office du patrimoine et des sites (OPS). Pour mémoire, ce dernier est entré en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2019.

##### *Office du patrimoine et des sites (OPS)*

Suite à la volonté du Conseil d'Etat d'inscrire le patrimoine dans une vision d'ensemble liée au territoire, le département du territoire (DT) s'est doté d'une feuille de route qui s'articule autour des pôles suivants : aménagement, logement et agriculture ; environnement et énergie ; patrimoine culturel et bâti ; culture managériale. Les objectifs liés à la feuille de route ont été détaillés

à la commission. L'OPS a ensuite présenté les différentes missions auxquelles il s'attellera et qui sont en lien avec les recommandations du SAI.

L'audit du SAI a porté en grande partie sur le processus de protection du patrimoine dont l'enjeu premier est la connaissance de ce patrimoine. Pour ce faire, l'OPS a relevé que le recensement architectural du canton est essentiel en tant qu'outil de connaissance et de gestion. L'OPS vise ainsi à mettre à jour et compléter les anciens recensements. Cette opération a été lancée en 2015 et s'achèvera en 2023 ; l'objectif fixé est d'étudier 46 000 bâtiments. Les objectifs sont définis annuellement de concert avec l'office de l'urbanisme (OU) qui détermine les priorités tout en considérant que la logique reste territoriale et qu'elle est avant tout communale, pour des questions de cohérence historique, archivistique et organisationnelle. 25 personnes sont engagées dans ces opérations de recensement. Chaque bâtiment bénéficiera d'une fiche de recensement. A la fin 2018, 20 243 bâtiments situés sur 18 communes ont déjà été examinés, ce qui correspond à 44% de l'objectif final. L'OPS a indiqué qu'il est aussi important de sensibiliser les habitants au patrimoine, à travers des articles, des conférences, des parcours de découverte et des expositions.

Le but final de l'opération est d'aboutir à une meilleure connaissance des bâtiments et des métiers de la construction, de l'histoire cantonale et communale. Il s'agit donc d'une véritable stratégie à long terme.

L'OPS a conclu en précisant que le patrimoine est aujourd'hui une tâche multipartite et pluridisciplinaire qui voit plusieurs acteurs intervenir : OPS, office cantonal des bâtiments (OCBA), office de l'urbanisme (OU), direction Praille Acacias Vernets (DPAV) et office des autorisations de construire (OAC), associations professionnelles et patrimoniales (Association des promoteurs constructeurs genevois, Union suisse des professionnels de l'immobilier, etc.), commissions officielles et communes.

#### *Département des infrastructures (DI)*

A la suite de l'audition de l'OPS, la commission a souhaité entendre le département des infrastructures (DI) au sujet de sa stratégie d'entretien et de valorisation du patrimoine immobilier protégé de l'Etat.

Il est relevé que l'audit du SAI a permis de sensibiliser tous les acteurs du domaine et de prendre la mesure de l'importance d'un patrimoine commun et du rôle de l'office cantonal des bâtiments (OCBA).

Depuis plusieurs années, l'OPS et l'OCBA se sont rapprochés régulièrement pour mettre en place une stratégie de classement du patrimoine immobilier de l'Etat et pour améliorer le traitement des dossiers concernant les travaux ayant trait aux bâtiments à valeur patrimoniale reconnue. Il est précisé

qu'aujourd'hui l'OCBA consulte systématiquement l'OPS à chaque genèse de projet de rénovation patrimoniale, ainsi que pendant les phases de la mise en œuvre, de la conception à la réception. L'objectif est donc de renforcer cette collaboration pour continuer à valoriser le patrimoine immobilier de l'Etat.

Le bilan de protection des bâtiments de l'Etat a été exposé à la commission. Sur la totalité des bâtiments présentés, l'OCBA prévoit de travailler avec l'OPS pour environ 20 à 30% des objets. La commission a pu prendre connaissance d'exemples de projets de rénovation qui ont bénéficié de la collaboration de l'OPS et de l'OCBA.

L'OCBA a mentionné que deux décisions importantes avaient été prises fin juillet 2019 : d'une part, opérer une revue de portefeuille trimestrielle des projets, entre l'OPS et l'OCBA, non seulement pour évoquer les projets qui bloquent, mais aussi pour discuter du budget, de l'entretien et de la logistique, et, d'autre part, valoriser la communication et la sensibilisation afin de créer une culture patrimoniale à l'intérieur et à l'extérieur de l'Etat.

En conclusion, le DI a relevé que la gestion des travaux au sein des bâtiments de l'Etat à valeur patrimoniale était de plus en plus performante et coordonnée et que l'implication de l'OPS était désormais acquise. L'avenir doit dorénavant s'orienter vers un listing exhaustif des bâtiments à valeur patrimoniale.

La commission décide alors de suivre la mise en œuvre des recommandations du rapport n° 19-03 à l'issue de l'échéance fixée par le SAI.

### ***6.5 Evaluation de l'enseignement artistique délégué***

La CdC a publié en date du 25 juin 2019 une évaluation de politique publique en matière d'enseignement artistique délégué<sup>41</sup>. Le rapport a été présenté par la CdC à la commission le 2 septembre 2019.

A Genève, le législateur a prévu que la mission d'enseignement artistique de base puisse être déléguée à des écoles ou instituts à but non lucratif, qui sont accrédités et liés par un contrat de prestations (art. 106 de la loi sur l'instruction publique). Il a également fait le choix d'inclure dans cet enseignement artistique non seulement la musique, mais également la rythmique Jaques-Dalcroze, la danse et le théâtre.

L'évaluation menée par la CdC montre que les acteurs engagés au sein du dispositif délégataire participent à créer les conditions d'une offre

---

<sup>41</sup> Rapport n° 147 *Evaluation – Enseignement artistique délégué*, 6 juin 2019. Cf. <https://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/14913.pdf/Rapportsaudit/Rapport-147-version-finale.pdf?download=1>

d'enseignement de base de qualité et appréciée par les élèves qui en bénéficient. Néanmoins, plusieurs éléments méritent d'être améliorés.

La CdC a formulé des recommandations dans quatre domaines : (1) amélioration de la prise en compte de la demande en termes de pratiques artistiques ; (2) amélioration de la mise en œuvre de la démocratisation des pratiques artistiques au sein du dispositif délégataire ; (3) meilleur pilotage et meilleure coordination des filières professionnalisantes au sein du dispositif délégataire et de l'école publique ; (4) révision du dispositif dans son ensemble afin que la subvention cantonale soit allouée en fonction de la réalisation des objectifs légaux et des besoins du public cible.

Pour plus de détails, la lectrice ou le lecteur peuvent se référer à l'entier du rapport<sup>42</sup> disponible sur le site de la CdC.

#### *Audition du département de tutelle*

La commission a ensuite reçu la conseillère d'Etat chargé du DIP, accompagnée de la directrice du service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) et de la directrice du contrôle interne, afin d'entendre le département de tutelle sur la mise en œuvre prévue des recommandations.

Le DIP a relevé que les constats de la CdC offrent au département l'opportunité de faire évoluer le dispositif cantonal d'enseignement artistique vers un système plus souple qui puisse toucher un maximum de jeunes. En parallèle, le département souhaite augmenter la place de la pratique artistique au sein de l'école publique et avoir un dispositif de formation cohérent pour accompagner les jeunes talents vers un cursus professionnalisant. Enfin, il est mentionné que la coordination du dispositif devra être redéfinie, notamment en internalisant des missions actuellement données à la CEGM.

Partant des recommandations de la CdC, le DIP a défini 4 champs d'action :

- l'élargissement de la démocratisation, pour qu'au sein de l'école publique chaque élève ait l'opportunité d'avoir une pratique artistique ;
- l'introduction d'une flexibilité dans l'offre, avec l'objectif de décloisonner les enseignements artistiques en tenant compte de la diversité culturelle et socio-économique pour mieux les adapter aux besoins des usagers ;
- la coordination de la filière talent, en définissant des critères de reconnaissance des filières talents et créant de la cohérence entre ces filières et le dispositif sport-art-études et les HES ;

---

<sup>42</sup> Cf. <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/14913.pdf/Rapportsaudit/Rapport-147-version-finale.pdf?download=1>

- l'adaptation du dispositif de subventionnement et un renforcement du rôle du DIP dans le pilotage et le suivi de ce dispositif.

Par rapport au calendrier, le SESAC a souligné que le département dispose de 10 mois pour la mise œuvre du nouveau dispositif, la convention d'objectifs avec la CEGM arrivant à échéance le 31 décembre 2020 et les contrats de prestation des écoles de musique arrivant à échéance en 2022. Le département a aussi l'intention de rédiger un nouveau règlement d'application de l'article 106 LIP (qui précise comment sont organisés les enseignements artistiques de base) en septembre-octobre 2020.

#### *Audition de la CEGM*

En date du 2 décembre 2019, la commission a entendu le président de la Confédération des écoles genevoises de musique, rythmique Jaques-Dalcroze, danse et théâtre (CEGM), accompagné de représentants de la CEGM, dont un ancien administrateur, ainsi que la personne qui est à l'origine de la création de la CEGM.

Un historique a été dressé aux membres de la commission. Puis, la position des directeurs des écoles genevoises a été détaillée à propos du rapport et des recommandations de la Cour des comptes.

La question de l'adéquation entre l'offre et la demande est le point qui suscite le plus de doutes, notamment car la CdC confond la pratique ayant trait aux loisirs avec celle relevant de la pédagogie. La CdC indique, par exemple, qu'il y a une forte demande de cours de hip-hop ; or, les cours de hip-hop qui existent à la CEGM sont rarement remplis et sont plutôt une activité de loisir. Quant au fait que les élèves restent en moyenne 2-3 ans dans les institutions alors que le cursus est plus long, la CEGM a précisé avoir le souci d'adapter le plan d'études à la vitesse d'apprentissage de chaque élève. Concernant l'accès à la pratique artistique, il a été indiqué que tous les directeurs d'école sont sensibles à la démocratisation de la musique, de la danse et de la rythmique. Ainsi, il y a énormément d'activités dans les écoles, comme l'« orchestre en classe » ou des activités au périscolaire. La plupart des activités de la CEGM sont financées par des fonds privés ; de ce fait, pour aller vers encore plus de démocratisation, il faudrait obtenir plus de fonds privés.

S'agissant du point sur la gestion de la filière préprofessionnelle, la CEGM a rappelé que la loi qui donne aux écoles cet apprentissage de la musique et de la danse a pour mission d'avoir plus d'élèves et de favoriser les filières préprofessionnelles en parallèle. La CEGM peut gérer la filière professionnelle « musique classique », mais elle n'a pas les ressources financières suffisantes pour gérer également les filières « théâtre », « danse » et « musiques actuelles ».

Enfin, en ce qui concerne la répartition des subventions et des contrats de prestations, les écoles se sont montrées inquiètes à l'idée de devoir internaliser certains services, car les directeurs souhaitent être les pilotes de la CEGM. Il est aussi inquiétant de lire que les subventions vont être données par prestations ou par nombre d'élèves dans les écoles ; en effet, si une école perd 20 élèves, ce n'est pas le moment de lui enlever la subvention, mais plutôt d'analyser la situation et de lui donner les moyens de s'améliorer. De manière générale, la CEGM veut prendre les recommandations de la CdC comme une opportunité de mieux faire, car le principal souci des directeurs est de répondre au mieux au monde culturel genevois.

La CEGM a également rappelé que la question du bénévolat n'a pas été traitée par la CdC, alors que c'est une partie importante dans l'ensemble des 10 écoles. Cet aspect est aussi très important au sein de la CEGM, ainsi que dans les structures où les personnes siègent de façon bénévole. Le bénévolat intervient aussi dans tout ce qui touche à la démocratisation de l'enseignement, car aller auprès des gens qui n'ont pas accès à la musique signifie aussi aller auprès des parents pour les convaincre que l'on peut faire l'apprentissage de quelque chose de nouveau.

Finalement, il est rappelé que la CEGM est un outil de pilotage et de coordination des tâches communes et transversales des écoles. Entre 2011 et aujourd'hui, des étapes importantes ont été franchies ou sont encore en cours, telles que l'harmonisation des conditions salariales, la mise à niveau et l'uniformisation des gestions comptables et des administrations des nouvelles écoles, la signature de la CCT entre 11 écoles ou encore le fort développement de formations continues transversales. Les collaborations pédagogiques sont aussi au cœur des projets des directions d'école, ainsi que les filières intensives et préprofessionnelles.

La commission décide alors de suivre la mise en œuvre des recommandations au travers du bilan annuel effectué par la Cour des comptes.

## **6.6 Dispositif de police de proximité**

Dans son rapport<sup>43</sup>, la CdC a relevé que l'absence de cohérence globale du dispositif et l'autonomie communale en matière de police municipale avaient pour conséquence que les trois grands principes directeurs sous-tendant les activités d'une police de proximité (maillage territorial et déconcentration,

---

<sup>43</sup> Rapport n° 148 : Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité, 25 juin 2019. Cf.

[https://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/14918.pdf/Rapportsdaudit/2019/Rapport-148\\_version\\_finale.pdf?download=1](https://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/14918.pdf/Rapportsdaudit/2019/Rapport-148_version_finale.pdf?download=1)

résolution de problème et responsabilisation des communautés) ne pouvaient être mis en œuvre de manière appropriée.

La CdC considère dès lors que des réformes stratégiques doivent être entreprises par le canton sur le dispositif dans son ensemble et propose d'unifier et d'harmoniser ce dispositif tout en préservant une proximité appropriée et un maillage territorial efficace. L'ensemble des mesures à implémenter ont été présentées aux membres de la commission.

La mise en œuvre de la recommandation de la CdC permettrait une optimisation des ressources, ce qui générerait des gains d'efficacité tout en augmentant notablement l'efficacité opérationnelle du dispositif dans son ensemble. Deux modèles organisationnels ont été proposés comme a priori envisageables : police intégrée ou police unique.

Le choix du modèle organisationnel (police de proximité intégrée ou police de proximité unique) est une décision stratégique qui incombe au pouvoir politique.

Pour plus de détails, la lectrice ou le lecteur peuvent se référer à l'entier du rapport<sup>44</sup> disponible sur le site de la CdC.

*Audition du département de l'environnement urbain et de la sécurité, Ville de Genève*

La commission a ensuite reçu le conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de son directeur adjoint, afin d'entendre la position de la Ville de Genève.

Le conseiller administratif a relevé être d'accord avec le fait que toutes les communes devraient avoir une police de proximité. Il a rappelé que la police de proximité cantonale avait été démantelée à une époque et que les polices municipales sont devenues la pierre angulaire de la police de proximité. Depuis un certain nombre d'années, la police municipale travaille ainsi en collaboration avec d'autres acteurs pour essayer de détecter et de résoudre les problèmes sur le terrain. De ce fait, il a déclaré ne pas partager le constat de la CdC selon lequel il n'y pas d'objectif stratégique coordonné. En effet, plusieurs actions sont menées conjointement entre les polices de proximité, à la faveur d'un contrat local de sécurité signé entre la Ville et le canton ; les limites d'engagement sont claires, notamment en termes de zones prioritaires. L'enjeu serait de renforcer ces actions qui sont nécessaires.

En outre, il a estimé que certaines problématiques relevées comme telles par la CdC (statuts, grille salariale, absence de véhicule prioritaire et de moyen

---

<sup>44</sup> Cf. [https://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/14918.pdf/Rapportsdaudit/2019/Rapport-148\\_version\\_finale.pdf?download=1](https://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/14918.pdf/Rapportsdaudit/2019/Rapport-148_version_finale.pdf?download=1)

de défense adéquat, problème d'accès aux informations) pourraient être résolues sans qu'il ne soit nécessaire de passer à une police intégrée ou unique. En effet, elles sont principalement dues au fait que les deux polices n'ont pas les mêmes compétences et qu'il y a parfois des tensions entre elles.

Concernant l'emplacement des postes, du moins pour la Ville de Genève, il a relevé que, par définition, le travail d'une police de proximité nécessite d'avoir des priorités locales, voire micro-locales, et ces postes de police sont le point de départ des agentes et agents pour répondre aux problématiques de la population. Par conséquent, dire que l'emplacement des postes n'est pas corrélé à des objectifs opérationnels sur le terrain et à des problématiques de quartier est erroné. Quant aux moyens de défense de la police municipale, il a estimé que certaines missions nécessiteraient en effet un port d'arme, mais il aimerait que cela soit factuelisé par une étude scientifique détaillée.

Sur la question du nombre d'agentes ou d'agents de la police municipale (APM), le conseiller administratif a souligné qu'il faudrait au contraire augmenter le nombre de policiers municipaux ; par ailleurs, l'économie de 13 millions de francs est tout à fait discutable si l'on tient compte du fait qu'il faudrait replacer les collaboratrices et collaborateurs du terrain dans d'autres postes de l'administration municipale.

#### *Audition de l'Association des communes genevoises*

Lors de sa séance du 28 novembre, les membres de la commission ont entendu une délégation de l'Association des communes genevoises (ACG).

L'ACG a relevé que la CdC a présenté son rapport à l'ensemble du comité de l'ACG. Si le DSES a accepté les recommandations, les membres de l'ACG les ont quant à eux refusées.

Après avoir rappelé le contexte de l'audit en question et la manière dont il a été mené au sein des communes, le président de l'ACG a présenté leur point de vue. L'ACG a été surprise de lire que l'audit de la CdC recommande la mise en place d'une police intégrée ou d'une police unique, notamment parce que ce nouveau système enlèverait aux communes la gouvernance de la police de proximité, tout en demandant à ces mêmes communes de participer à la mise en place du système, soit en le finançant, soit en transférant au canton les effectifs des polices municipales. En juin 2019, lors de la conférence de presse, l'ACG a à nouveau été surprise de constater que la CdC avait publié une prise de position en réponse aux observations de l'ACG, sans laisser à l'association la possibilité de réagir sur les points cités.

De manière générale, l'ACG a souligné que le rapport et les recommandations de la CdC ne tiennent pas compte de la réalité de la situation et donnent le sentiment de vouloir répondre aux manquements de l'Etat. La

CdC n'apporte aucune réponse formelle, concrète et réaliste, et n'a pas du tout envisagé la solution proposée par l'ACG, soit un regroupement intercommunal.

L'ACG a ensuite détaillé ses préoccupations par rapport aux recommandations de la CdC, à savoir que les APM se retrouveraient éloignés du terrain. La volonté de proximité défendue par les communes répond à des risques et des besoins sécuritaires identifiés sur leur territoire. Par ailleurs, la police municipale passerait sous l'autorité de la police cantonale et serait soumise à la surveillance du Ministère public. La dernière révision de la loi sur la police a, par exemple, donné des prérogatives judiciaires aux APM, ce qui a ajouté davantage de flou que de possibilités à leur mission. S'agissant des problèmes de communication et du partage des informations, l'ACG a estimé que le dispositif actuel peut fonctionner si les collaboratrices et collaborateurs font preuve de bonne volonté et partagent, par exemple, des mains courantes ; le constat de la CdC est donc partiellement erroné. En termes financiers, la CdC a constaté que la mise en place d'une police unique permettrait de réaliser une économie ; à l'inverse, l'ACG a considéré qu'il s'agit d'un calcul administratif et non d'un calcul de réalité en ne prenant pas en compte le coût de la transition vers l'un des deux systèmes proposés.

#### *Audition du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)*

Le département de tutelle a relevé que la question des polices de proximité s'insère dans une réflexion plus large, en lien avec des projets de loi qui ont été déposés au Grand Conseil et avec la loi sur la police (ci-après : LPol) qui cristallise de nombreuses critiques.

Il a été rappelé qu'il existe 17 polices municipales pour 45 communes et qu'il n'y a pas de mutualisation, hormis les accords bilatéraux entre communes.

Dans ces recommandations, la CdC s'est positionnée soit pour une police unique, soit pour une police intégrée ; de son côté, le département a considéré que la situation idéale serait d'avoir une seule police de proximité, à l'inverse de l'ACG qui souhaiterait revenir à une police municipale à l'ancienne. Or, ce dernier souhait ne semblerait pas être celui des APM selon le DSES ; les APM aspirent en effet à une meilleure reconnaissance de leurs tâches, à une meilleure définition de leur mission et à une amélioration de leur formation.

Le rapport de la CdC a suscité beaucoup de réactions de la part des communes ; le département a ainsi rencontré l'ACG au mois de septembre 2019 pour échanger sur la situation, mais il a été difficile pour l'association de donner une vision unanime de ses membres. Par ailleurs, le timing n'était pas propice aux discussions en raison des prochaines élections municipales de

printemps 2020. Il s'est cependant manifesté une volonté de rassembler les forces pour mettre en place des prestations qui soient réparties de manière équitable pour l'ensemble de la population.

Le département a débuté une analyse de la loi sur la police dont il a présenté les premiers constats partagés. Il en ressort notamment qu'il est difficile de faire un bilan de la LPol sachant que tout ce qui était prévu n'a pas encore été réalisé. Davantage d'interopérabilité est souhaitée par le biais d'un accès à certains outils de communication. Il va également falloir accepter une double gouvernance efficiente, qui soit stratégique avec une coordination opérationnelle des polices municipales.

Le département a ensuite présenté les variantes d'organisation de la « police » étudiées et discutées. Puis, la discussion a porté sur divers éléments touchant aux missions à définir, aux compétences des polices municipales, à l'équipement, à l'armement, la rémunération et la formation.

La CCG a décidé de geler le suivi de ce dossier dans l'attente de l'aboutissement des travaux menés par le DSES.

### **6.7 Résidence la Louvière SA**

Suite à la sortie d'un rapport du service d'audit interne relevant une situation préoccupante en termes de risques, la CCG s'est saisie du rapport du SAI. Le rapport d'audit comportait 11 recommandations. Il convient de préciser que les problèmes soulevés par l'audit ne sont pas liés aux soins donnés aux personnes, mais à des aspects de gestion administrative. En effet, sur les prestations, le dernier rapport de surveillance des prestations de soins et d'accompagnement des infirmières du GRESI<sup>45</sup> atteste que la qualité des soins prodigués dans l'EMS correspond aux critères attendus et qu'il n'existe sur ce point pas d'éléments critiques. En outre, les locaux de l'EMS sont adéquats à la mission.

En date du 16 septembre 2019, les membres de la commission ont ainsi entendu la direction de l'EMS au sujet de la situation pointée par le SAI.

En date du 28 octobre 2019, le département de tutelle (DSES) est venu devant les membres de la commission détailler la situation de l'EMS, ainsi que l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives au rapport du SAI.

La CCG a décidé de travailler sur une proposition de motion de commission demandant à ce qu'une surveillance puisse être effectuée lors de l'ouverture d'un établissement médico-social, notamment afin de s'assurer qu'au niveau

---

<sup>45</sup> Groupe de référence en soins infirmiers.

des conditions d'ouverture les statuts soient conformes et connus de la direction.

### **6.8 Haute surveillance sur les activités de renseignement**

Suite à l'audition du DSES du 13 mai 2019 (voir précédent rapport d'activité de la CCG – RD 1319<sup>46</sup>), il avait été convenu que le département reviendrait devant la CCG afin de discuter des modalités de surveillance et de haute surveillance en matière de renseignement, conformément à la loi fédérale sur le renseignement (LRens/RS 121), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Par courrier du 17 septembre, le DSES a informé les membres de la commission que le Conseil d'Etat avait procédé, en date du 17 juillet 2019, au renouvellement de l'autorité cantonale de surveillance des activités de renseignement de la police genevoise. Le conseiller d'Etat chargé du DSES a été désigné en tant qu'autorité cantonale de surveillance. Il a, quant à lui, désigné, par arrêté départemental du 26 septembre 2019, deux personnes de son secrétariat général pour l'assister dans sa mission de surveillance de l'organe d'exécution cantonal.

En date du 23 septembre 2019, le DSES et les membres de la CCG ont abordé les contours de leur mission respective, ainsi que les modalités à définir en vue des futurs contrôles de la CCG. Il a notamment été convenu qu'une délégation de la CCG pourrait se rendre au département pour consulter les documents utiles (rapport d'activité, liste des mandats confiés par le SRC, etc.).

Une séance de travail a eu lieu au DSES 21 novembre 2019. Cela a été l'occasion pour le bureau de la commission de contrôle de gestion (présidence et vice-présidence) de définir les modalités exactes de la mise en œuvre de la haute surveillance en matière de renseignement. Un protocole a été établi détaillant les activités respectives de l'autorité de surveillance cantonale et de l'autorité de surveillance parlementaire cantonale. Un calendrier annuel a été établi en vue des contrôles à réaliser. Il est également prévu une présentation des personnes du dispositif à l'autorité d'exécution cantonale.

Au cours de sa séance du 9 décembre 2019, le bureau de la commission a informé les membres de la commission de la teneur du protocole établi avec le DSES. Les membres de la commission ont accepté à l'unanimité la manière de procéder permettant ainsi à la CCG de mettre en œuvre la haute surveillance parlementaire définie au niveau de la LRens tout en garantissant la confidentialité nécessaire à la tâche.

---

<sup>46</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01319.pdf>

### **6.9 Association Astural**

Suite à un audit émanant du service d'audit interne portant sur l'association Astural, dont la commission s'est saisie, les membres ont effectué un point de situation, en date du 23 septembre 2019, sur la mise en œuvre des recommandations en présence de la présidence et de la direction de l'Astural.

Ce sont principalement des questions relatives à la gouvernance, la gestion des risques, le système de contrôle interne et les ressources humaines qui ont intéressé les membres de la commission.

La commission a décidé de reprendre le suivi de la mise en œuvre des recommandations en 2020.

### **6.10 Examen ciblé portant sur les frais professionnels des membres du Conseil d'Etat**

Suite à la sollicitation de la commission de contrôle de gestion du 11 décembre 2018 pour effectuer un examen des frais professionnels des membres du Conseil d'Etat, la CdC a rendu, en date du 14 octobre 2019, le résultat de ses constatations et conclusions.

La CdC a effectué son examen en application de l'article 35 let. a de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) selon lequel le champ d'application d'une intervention de la CdC couvre l'administration cantonale.

Après plusieurs échanges avec le Conseil d'Etat et la commission de contrôle de gestion, la CdC s'est limitée aux processus administratifs, comptables et financiers relatifs aux frais professionnels susmentionnés, ceci pour les années 2017 et 2018. Elle n'a pas contrôlé l'opportunité politique des frais ni examiné s'il existait un lien entre la dépense et le caractère professionnel de celle-ci.

Sur la base des éléments étudiés, la CdC estime qu'il serait opportun que le Conseil d'Etat :

- établisse une documentation interne adaptée relative aux frais professionnels des personnes sous revue ;
- s'assure que sa réglementation interne est en conformité avec les exigences fiscales ;
- s'assure que des codes analytiques permettront de suivre aisément les frais professionnels des personnes sous revue selon les différentes catégories (frais d'hébergement, repas avec tiers externes, repas sans tiers externes, etc.) et qu'une publication annuelle des dépenses soit prévue.

Le résultat complet des travaux de la CdC peut être consulté sur le site de cette entité (<http://www.cdc-ge.ch/fr/Publications/Examens-sommaires.html>).

La commission suivra l'évolution de ce dossier.

### **6.11 Service des contraventions**

Suite à la sortie d'un rapport du service d'audit interne portant sur le service des contraventions (SdC), la commission a souhaité suivre l'état de mise en œuvre des recommandations. L'audit en question est intervenu suite à la mise en place d'un système de contrôle interne (SCI) et des changements organisationnels afin d'améliorer les prestations du SdC et de réduire l'exposition aux risques. Un secteur juridique a été créé afin de traiter les oppositions ; un groupe enquête a également été mis sur pied et une cellule structure et qualité a été chargée du pilotage et du contrôle des processus informatisés.

Le rapport du SAI a donné lieu à 18 observations, contre 38 observations constatées lors du dernier audit mené en 2013, suite à la mise en place de la nouvelle application AOC (amendes d'ordre et contraventions) du SdC.

Le rapport a été présenté par le SAI en date du 30 septembre 2019. Les axes d'amélioration soulevés demandent notamment : de compléter le cadre de gestion de la performance du SdC par la formalisation d'objectifs et d'indicateurs en vue de mieux piloter l'efficacité, la qualité et l'efficience des activités du SdC ; d'améliorer la documentation relative au SCI et de renforcer les activités de contrôle ; de revoir la gestion des accès aux applications AOC afin que les principes du moindre privilège et de séparation des tâches soient conformes à l'organisation du service ; d'améliorer, en termes de contrôle et d'efficience, les processus de transmission des affaires par les différents fournisseurs du SdC.

En date du 28 octobre 2019, le DSES est venu présenter aux membres de la commission l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Le département a rappelé que le SdC fait l'objet d'une attention particulière depuis ces dernières années, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre effective des sanctions et l'égalité de traitement. La comparaison entre les rapports 2019 et 2013 du SAI permet ainsi de constater le chemin parcouru (18 recommandations en 2019, contre 38 en 2013). Des crédits supplémentaires ont été demandés et obtenus pour mettre à jour les outils nécessaires.

En termes de chiffres, le SdC a indiqué qu'il y a une inflexion au niveau des amendes d'ordre (AO) par rapport à 2018, due au fait que, depuis l'été 2019, la Ville de Genève a pris à sa charge l'ensemble des AO émises par la Fondation des parkings sur leur territoire. En termes de contraventions et de

dénonciations, une baisse a également été observée, mais, suite au fait que la Ville de Genève traite ses propres affaires, le flux n'est pas encore en place. Les ordonnances pénales sont aussi en baisse, mais cela est aussi subséquent au fait que les amendes impayées ne sont pas encore traitées et introduites dans le système.

En conclusion, le SDC a énuméré les objectifs 2020 à 2022, à savoir : résorber les stocks des procédures civiles et pénales du contentieux en s'appuyant sur les mesures édictées ; diminuer les stocks des affaires sans identités et/ou sans adresses en mettant en place les solutions proposées par le groupe de travail « Notification » ; obtenir la standardisation de la facturation des coûts de traitement des prestations pour l'ensemble des communes et évaluer la possibilité d'aller vers le SdC 2.0.

Le SdC fait partie des sujets de suivi de manière récurrente. La commission entend de ce fait une fois par année le magistrat de tutelle, accompagné de la direction du service.

### ***6.12 Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs***

Suite à un rapport du SAI sorti en février 2019 et présenté à la commission en date du 24 juin 2019, les membres de la commission ont entendu la responsable de la Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) en date du 28 octobre 2019 pour effectuer un suivi de la mise en œuvre des recommandations. L'audit comportait 15 recommandations, dont plusieurs de degré d'importance 3<sup>47</sup>.

Le DSES a rappelé que la BASPE applique plusieurs lois différentes, dont la LArm, revue en août 2019. Il reste toutefois des points à améliorer, puisqu'il n'y a toujours pas de tests psychologiques demandés lorsqu'une personne veut acquérir une arme. Hormis le concordat que la BASPE a avec les entreprises de sécurité privée, la brigade s'occupe également de la délivrance de permis d'acquisition d'explosifs et d'autorisation de vente de pièces d'artifice. Le rapport 2019 du SAI met en évidence certaines problématiques, dont une grande partie a déjà été identifiée par la BASPE, qui les a acceptées. La mise en œuvre de ces recommandations est en cours et la responsable de la BASPE a détaillé les travaux menés dans ce sens aux membres de la commission.

La commission entend suivre la mise en œuvre des recommandations à l'échéance fixée par le SAI, à savoir au 1<sup>er</sup> semestre 2021.

---

<sup>47</sup> Le degré d'importance de l'observation est exprimé par la graduation suivante : 1N (non obligatoire) – 1 – 2 – 3 – 4 (ordre croissant d'importance).

### **6.13 Cinquième génération de standards de téléphonie mobile (5G)**

La CCG a reçu, en date du 18 novembre 2019, le conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT), accompagné du directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et du médecin cantonal, afin de faire le point suite au vote, le 10 avril 2019, de la motion 2538 « Pour un moratoire de la mise en place de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève »<sup>48</sup>.

Il est relevé qu'en application du principe de précaution le Conseil d'Etat a provisoirement suspendu toute autorisation de construire en lien avec l'extension du réseau de téléphonie mobile dans l'attente de la part des autorités fédérales de l'ensemble des données utiles – notamment le rapport sur les besoins et les risques liés à l'évolution de la téléphonie mobile en cours d'élaboration à l'Office fédéral de l'environnement – requises pour assurer pleinement la mission cantonale d'exécution de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Lors de l'audition, les commissaires et les personnes auditionnées ont notamment discuté de la manière dont le contrôle des antennes posées à Genève concernant le positionnement et le respect des limites légales d'émission est effectué, des différences de caractéristiques entre la 4G et la 5G et de l'impact en termes de capacités de transmission de données, ainsi que des risques pour la santé qui pourraient être liés au déploiement de la 5G.

Les commissaires ont été informés que le rapport de la Confédération n'avait toujours pas été rendu, le dernier délai de reddition étant fixé au mois de décembre 2019. Depuis le moratoire adopté par le Conseil d'Etat, il n'y a pas eu d'autorisation pour de nouvelles antennes 5G utilisant des ondes millimétriques. Quant aux antennes 4G qui passent en mode 5G sans modification de leur puissance et de leur fréquence, elles font l'objet d'un contrôle technique du SABRA.

En en lien avec la santé, le SABRA a informé les commissaires que le Programme national de recherche « Rayonnement non ionisant. Environnement et santé (PNR 57) » du Fonds national suisse étudie notamment les questions scientifiques clés relatives aux effets nuisibles potentiels sur l'organisme du rayonnement non ionisant émis par les technologies actuelles et futures.

---

<sup>48</sup> Cf. <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/MV02538.pdf>

#### ***6.14 Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance***

Le service d'audit interne (SAI) a publié, en avril 2019, un audit portant sur l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP). Les objectifs de l'audit consistaient à porter une appréciation sur le processus de haute surveillance de l'ASFIP, sa gouvernance, la conformité des procédures d'annonce et de gestion des liens d'intérêts, ainsi que la gestion des risques et du système de contrôle interne.

Le SAI a présenté son audit devant les commissaires en date du 30 septembre 2019.

##### *Ancien président de l'ASFIP*

A sa demande, les membres de la commission ont entendu l'ancien président de l'ASFIP sur un élément relatif à un conflit d'intérêts relevé dans le rapport au sujet de l'intervention d'un prestataire informatique dont l'ancien président de l'ASFIP était proche (lien d'actionariat). L'ancien président de l'ASFIP a détaillé le cadre de l'intervention. L'action a été menée dans le souci d'apporter une expertise et de répondre rapidement à une demande à un coût minime pour l'ASFIP. Il a été précisé que le conseil d'administration en a été informé et que c'est ce dernier lui-même qui lui avait confié la tâche d'accompagner le directeur dans la recherche de prestataires.

##### *Département de tutelle*

Les membres de la commission ont entendu le département sur la mise en œuvre des recommandations en date du 9 mars 2020. La question de la haute surveillance devait notamment être mieux définie, de même que la question de la répartition des rôles et des responsabilités entre le conseil d'administration et de la direction.

Le DF a rappelé que l'ASFIP est une institution autonome de droit public ; elle est chargée de la surveillance des fondations de prévoyance et classiques. Le département est quant à lui chargé de la haute surveillance de l'ASFIP et exerce cette mission de façon particulière, compte tenu du fait que la surveillance LPP relève de la Confédération. Il a toutefois été admis que les mêmes autorités puissent exercer de manière concomitante la surveillance des fondations classiques. Le DF a procédé à une analyse et entendait fixer des objectifs en matière de fondations classiques, ce point étant encore en traitement au moment de l'audition et devant être formalisé à échéance au 30 avril 2020. L'un des objectifs consiste en la numérisation d'une partie des processus de surveillance des fondations classiques et s'inscrit dans une optique de simplification administrative.

S'agissant de l'approbation du rapport annuel par le Conseil d'Etat et l'information au Grand Conseil, le département a procédé à une analyse, ce qui a permis de préciser les contours de l'approbation du rapport annuel. Le rapport d'activité 2018 a finalement pu être validé et transmis pour information au Grand Conseil.

La commission a décidé d'entendre le conseil de fondation de l'ASFIP.

### ***6.15 Fonds cantonal d'art contemporain***

En date du 20 janvier 2020, les membres de la commission ont entendu la Cour des comptes au sujet de l'audit de performance n° 153 relatif au Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et au Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC). Cet audit est une saisine de la CdC suite à une communication citoyenne faisant état de potentiels dysfonctionnements au FCAC. La CdC a mené un audit de performance afin de mesurer l'atteinte des buts assignés aux deux fonds sous l'angle de l'économie et de l'efficacité.

Suite à la présentation, les commissaires ont décidé d'attendre le premier suivi des recommandations effectué par la CdC (prévu pour l'été 2020) avant d'entamer des travaux supplémentaires. Ils ont toutefois demandé à la CdC un complément d'information relatif aux coûts de location des locaux situés dans les Ports Francs de Genève et dans lesquels sont entreposées près de 400 pièces. En effet, la CdC a relevé que les conditions de stockage de certaines œuvres n'étaient pas idéales. La CdC a communiqué le montant du loyer des locaux loués aux Ports Francs ; elle a également répondu à la commission qu'il n'était pas possible de louer des locaux situés dans la zone franche ; les biens du FCAC n'étant pas en transit, ils ne répondent pas aux conditions du régime sous douane.

### ***6.16 Gestion des camps de ski organisés au cycle d'orientation***

En date du 20 janvier 2020, les membres de la commission ont entendu la CdC au sujet de l'audit de légalité n° 155 relatif à la gestion des camps de ski organisés par le DIP au cycle d'orientation. Il s'agit d'une saisine de la CdC suite à une communication citoyenne qui portait sur de potentiels dysfonctionnements dans l'organisation des camps de ski au cycle d'orientation.

La CdC s'est penchée sur cette question en raison des enjeux pédagogiques, financiers et sécuritaires qu'elle pose, mais aussi en lien avec la jurisprudence

du Tribunal fédéral, datée de décembre 2017<sup>49</sup>, qui précise que tout ce qui est compris dans l'enseignement de base obligatoire doit être gratuit. En raison de cette décision, lorsqu'un camp, ou n'importe quelle sortie scolaire, est considéré comme obligatoire, seuls les coûts des frais alimentaires peuvent être mis à charge des parents, à raison de 16 francs/jour, soit 80 francs pour un camp de 5 jours.

Suite à la présentation, les commissaires ont décidé d'attendre le rapport de la commission de l'enseignement qui étudie un projet de loi visant à garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire. Dans cette attente, la commission a écrit au département de tutelle pour s'enquérir des mesures incitatives mises en place pour encourager le recours à la certification Jeunesse et Sport (J+S). Cette certification est un prérequis à l'obtention des subventions fédérales en la matière. Jeunesse et Sport est le plus grand programme fédéral d'encouragement au sport pour les jeunes de 5 à 20 ans. Il vise à apporter un soutien en termes de qualité, de sécurité et de financement. Jusqu'en décembre 2019, la subvention de Jeunesse et Sport s'élevait à 7,60 francs par élève et par jour ; depuis, elle est passée à 12 francs par élève et par jour. Cette décision d'augmenter la subvention a aussi été vue par le Conseil fédéral comme une possibilité de prévenir une possible diminution des camps en lien avec la décision précitée du Tribunal fédéral. Pour pouvoir obtenir cette subvention Jeunesse et Sport, il faut qu'un camp de ski soit encadré par au moins 2 moniteurs certifiés et qu'il y ait un minimum de 12 participants.

A Genève, il y a peu de subventions Jeunesse et Sport qui sont sollicitées et obtenues en comparaison à d'autres cantons ; en 2018, Genève a par exemple obtenu 149 322 francs pour tout l'enseignement obligatoire, soit 1,73 franc/élève, alors que la moyenne nationale est de 3,36 francs/élève. Pourtant, la CdC relève qu'à Genève, le coût de la formation Jeunesse et Sport est entièrement pris en charge par le canton et par la Confédération.

Par lettre du 3 mars 2020, le département a informé la commission qu'il ne disposait pas de moyens permettant d'obtenir l'information demandée. Il a invité la commission à prendre contact avec le responsable J+S de l'office cantonal de la culture et du sport.

### ***6.17 Gouvernance du système de management environnemental***

Suite à un rapport du service d'audit interne, publié en septembre 2019, portant une appréciation sur le cadre de gouvernance du système de

---

<sup>49</sup> Arrêt du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 (2C\_206/2016)

management environnemental de l'Etat (SME) et une analyse de conformité et d'efficacité de la mise en œuvre du SME, les membres de la commission ont souhaité entendre le président du comité de pilotage du SME (COPIL SME).

Depuis 2001, en application de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, l'Etat est soumis à l'obligation légale de mettre en place un système de management environnemental (SME) pour l'ensemble de l'administration cantonale. Le cadre de gouvernance est défini par les arrêtés du Conseil d'Etat des 23 août 2017 et 18 décembre 2018.

En décembre 2018, constatant un manque d'impulsion stratégique, le Conseil d'Etat a créé un comité de pilotage présidé par le conseiller d'Etat chargé de la politique environnementale avec l'appui du conseiller d'Etat chargé des infrastructures.

Lors de la sortie du rapport d'audit, le comité de pilotage ne s'était pas encore réuni.

Au sujet du cadre de gouvernance, le SAI a constaté que ce dernier était insatisfaisant. Bien qu'un certain nombre d'actions aient été entreprises, le SME, en tant que tel, n'est ni fonctionnel ni considéré comme une priorité au sein de l'administration cantonale. Une réflexion doit avoir lieu en vue de redéfinir la stratégie environnementale et les moyens nécessaires à son déploiement effectif au sein de l'administration. Concernant la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre du système en vigueur à ce jour, le SAI relève qu'une réflexion doit également avoir lieu afin d'évaluer l'opportunité d'adapter les exigences environnementales qui ont un impact potentiellement important sur l'environnement et qui sont actuellement absentes du SME. Plusieurs observations de niveau 3<sup>50</sup> ont été émises.

Le président du COPIL SME a indiqué que le SME a été transformé par son prédécesseur durant la dernière législature. L'équipe chargée du pilotage a été dissoute et la mission du SME a été donnée à des instances générales, ce qui a aggravé la situation. Les remarques du SAI sont donc pertinentes et ont amené le département à reconstituer un nouveau type de gouvernance : un COPIL SME a été créé. Il est présidé par M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat. M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, y siège également, ainsi que tous les secrétaires généraux et la chancière. Aujourd'hui, différents secteurs et sous-secteurs ont été mis sur la table, tels que la politique d'achat ou la question de la sobriété numérique au sein de l'Etat. Tous les points à analyser sont

---

<sup>50</sup> Le degré d'importance des observations du SAI est exprimé par la graduation suivante : 1N (non obligatoire) – 1 – 2 – 3 – 4 (ordre croissant d'importance). L'importance attribuée à chaque observation découle d'une évaluation propre au SAI.

désormais listés et il reste maintenant à préciser les objectifs globaux par domaines et par sous-domaines, sachant que certains nécessitent des investissements majeurs.

Il est convenu que le président du COPIL SME vienne présenter les premiers résultats de ces travaux à l'automne 2020.

### ***6.18 Service de protection des mineurs***

En date du 3 février 2020, la commission a reçu la magistrate de tutelle du service de protection des mineurs (SPMi) afin d'effectuer un point de situation et de l'entendre sur la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Cour des comptes n° 112 *Evaluation de politique publique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement*, publié en novembre 2016.

Au 30 juin 2019, au terme de son troisième et dernier suivi, la CdC a constaté que 3 recommandations (sur 6 émises) n'avaient pas été réalisées. La commission a également entendu le département sur la révision du dispositif de protection des mineurs à Genève.

#### *Evaluation de politique publique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement*

La cheffe du département a donné un point de situation sur les recommandations non encore réalisées :

- *Recommandation n° 2 (Mesures de soutien à la parentalité)* : le DIP a relevé que c'est la question du projet de plateforme des sorties qui bloque encore, mais cela fait partie du projet de révision du dispositif de protection des mineurs. La plateforme n'est pas encore mise en place, car le DIP n'est pas seul à intervenir ; il y a d'autres partenaires institutionnels, notamment la justice. Une grande partie des placements sont effectués sur mandat judiciaire. A ce stade, les difficultés ne se situent donc pas au niveau du département, mais il faut arriver à faire passer le projet et à le faire valider par les partenaires.
- *Recommandation n° 5 (Encadrement des familles d'accueil)* : le problème qui subsiste est celui des vacances scolaires. La CdC avait recommandé que les familles d'accueil bénéficient d'une offre importante de vacances ou d'autres activités visant à les décharger de manière temporaire. Or, après des études et des vérifications effectuées, le DIP a estimé qu'il y avait assez d'offres de camps de vacances, de centres de loisirs ou autres, et qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus loin dans ce sens.

- *Recommandation n° 6 (Analyse de la répartition des tâches de suivi des mineurs)* : le DIP a recommandé de mieux définir les rôles entre le SPMi et les foyers. Du point de vue du département, à partir du moment où le travail a été fait avec les partenaires et qu'un document contractuel a été émis, cette recommandation était réglée. En revanche, la CdC estime que la recommandation n'est pas réglée, car elle n'est pas appliquée sur le terrain.

Pour le DIP, la mise en œuvre de la recommandation n° 6 est à bout touchant ; abstraction faite de la plateforme de sortie, le département a estimé avoir répondu aux demandes de la CdC.

#### *Révision du dispositif de protection des mineurs à Genève*

Le DIP a ensuite présenté la révision du dispositif de protection des mineurs à Genève. Le département a insisté sur le fait que l'intervention de l'Etat en matière de protection doit toujours être subsidiaire à celle des parents, dans une volonté de partenariat. Le projet de révision propose 4 axes de renforcement et d'amélioration du dispositif :

1. *Transformer les approches en matière de soutien à la séparation parentale* : il s'agit de remettre les parents au centre du dispositif et d'agir avant que la garde de l'enfant ne devienne l'objet d'un conflit. Pour ce faire, le DIP propose de travailler sur une adaptation du modèle dit de « Cochem » qui vise à rechercher un consensus parental avant toute décision judiciaire.
2. *Améliorer la qualité de l'évaluation de l'enfant en danger* : en disposant de références et d'indicateurs partagés. La mise sur pied d'un groupe de travail interdépartemental, incluant des parents, aura pour objectif d'aboutir à une nouvelle grille d'évaluation, avec une mise en œuvre pilote en 2021. Parallèlement, une analyse approfondie des « clauses péril » sera menée avec la sortie d'un rapport prévu en mai 2020.
3. *Adapter l'offre du dispositif de protection* : une plateforme de sortie sera instituée d'ici à fin 2020. En outre, il est nécessaire de poursuivre le développement des mesures ambulatoires et de continuer à lutter contre les hospitalisations dites « sociales ». Un projet est en cours pour imaginer une décentralisation de ce type de prise en charge d'urgence ; une réflexion est également menée sur la mise en place d'un comité d'éthique externe.
4. *Revoir les missions, la gouvernance et le fonctionnement du SPMi* : le périmètre des interventions du SPMi est à revoir, afin de permettre au personnel du SPMi de retourner davantage sur le terrain. De plus, le travail qui a déjà été engagé sous l'égide de l'actuel directeur du SPMi sera poursuivi, à savoir disposer d'une gouvernance solide, créer un climat de

travail serein pour les collaboratrices et collaborateurs, offrir des prestations de qualité et établir un projet de service.

### **6.19 Gestion des affaires sensibles**

La commission a souhaité vérifier la manière dont la directive de la police « Gestion des affaires sensibles » était appliquée suite à des rumeurs véhiculées dans la République et à la parution d'un article dans le 20 Minutes en septembre 2019<sup>51</sup>. Dans l'article précité, la base légale sur laquelle repose la directive était notamment questionnée. La commission a ainsi auditionné la commandante de la police en date du 3 février 2020 et le magistrat de tutelle en date du 17 février 2020.

La commandante a précisé que les affaires sensibles concernent les événements ou affaires de police qui contiennent des informations susceptibles de faire l'objet de fuite, vol ou divulgation en raison de leur attractivité, ainsi que toutes les affaires de police qui peuvent inspirer au public un sentiment de peur, de colère ou provoquer des troubles à l'ordre public. Ces affaires sensibles peuvent notamment être en lien avec la sécurité intérieure, avec une menace réelle ou fictive (pollution, accident chimique, etc.) ou encore avec certains milieux extrémistes ou alternatifs violents. Les traces virtuelles ou matérielles de ces affaires requièrent donc une protection particulière et supplémentaire. Le caractère sensible d'une affaire doit aussi être envisagé lorsqu'une au moins des catégories suivantes de personnes est concernée : conseiller d'Etat, magistrat du pouvoir judiciaire, magistrat de la Cour des comptes, élu, fonctionnaire titulaire de la force publique, diplomate ou haut fonctionnaire suisse ou étranger, cadre administratif membre du corps de police, personne connue ou célèbre, dirigeant d'une entreprise connue.

Une pesée d'intérêts est effectuée afin de savoir si les informations qui lui parviennent tombent sous le coup de la directive ; que ce soit le cas ou non, l'affaire est de toute façon traitée et ne « disparaît » pas, mais son accès est limité à un nombre restreint de collaboratrices et collaborateurs.

#### *Magistrat de tutelle*

Le chef du département relève que la directive « Gestion des affaires sensibles » n'a pas pour objectif de protéger les personnes qualifiées de VIP d'éventuelles poursuites, mais d'assurer une équité de la procédure vis-à-vis de personnes qui sont exposées en termes médiatiques. Il ajoute que lorsqu'une personne est qualifiée de VIP et entre dans le besoin de protection pour éviter

---

<sup>51</sup> 20 Minutes, « La directive de la police qui protège l'identité des VIP », 1<sup>er</sup> septembre 2019.

la divulgation d'informations, lui-même n'en est pas informé personnellement ; c'est une procédure interne à la police, notamment dans le but d'éviter les fuites d'informations.

En date du 2 mars 2020, la commission a écrit à la commandante de la police afin de s'enquérir de changements apportés à la directive « Gestion des affaires sensibles ». Elle a également demandé d'autres informations en lien avec une affaire VIP. La commandante de la police a répondu par retour de courrier aux questions de la commission.

### ***6.20 Fondation Ecllosion***

La commission s'est saisie d'un rapport du SAI, publié en juin 2019, traitant de la Fondation Ecllosion. Le rapport a été présenté aux membres de la commission par le SAI au mois d'octobre 2019.

La Fondation Ecllosion a pour mission de transformer le fort potentiel d'innovation régional dans le domaine des sciences de la vie en valeur économique et en emplois. Elle met à disposition des entrepreneurs les savoir-faire, les ressources financières et les infrastructures nécessaires pour effectuer le passage du monde de la recherche fondamentale à celui de l'application pratique. L'entité est dirigée par un conseil de fondation et la direction est assurée par une direction exécutive et une direction opérationnelle. Le financement de la fondation est assuré principalement par l'indemnité de l'Etat de Genève et par les recettes issues de la refacturation des prestations aux projets et sociétés soutenus par la fondation.

Le SAI a axé son audit de gestion sur la stratégie de la fondation, son positionnement dans l'écosystème genevois de l'innovation dans le domaine des sciences de la vie, l'adéquation des structures et l'organisation de la fondation avec les exigences d'une bonne gouvernance, la mise en place de la gestion des risques et du système de contrôle interne, l'efficacité du processus de soutien des projets et sociétés, ainsi que la gestion des rémunérations et certains aspects de la gestion des ressources humaines.

En date du 17 février 2020, la commission a reçu la présidence du conseil de fondation, ainsi que le directeur exécutif afin de faire le point sur les actions entreprises en vue de la mise en œuvre des recommandations émises par le SAI.

Le renouvellement du conseil de fondation (décembre 2018), la gouvernance par intérim et le recrutement du nouveau directeur exécutif (décembre 2019) ont été détaillés aux membres de la commission. En réponse à l'audit, le conseil de fondation a déterminé sa position en incluant un plan d'action dont les dates ont été présentées à la commission. L'un des premiers

chantiers auxquels le conseil de fondation s'est ensuite attelé a été de définir la stratégie de la fondation, ce qui a été réalisé en juillet 2019. Il était important de déterminer la mission et la vision de la fondation, de clarifier ses valeurs et de définir les actions à entreprendre en lien avec la stratégie. Le conseil de fondation a décidé de travailler sur 4 priorités : synergie, création de valeur, fondements et image de marque. Un tableau de suivi des objectifs a été présenté à la commission.

En date du 11 mai 2020, la commission a entendu un ancien directeur de la Fondation Ecllosion. Il a détaillé aux membres de la commission les liens existants entre la Fondation Ecllosion et la Ecllosion2 SA, les circonstances ayant mené à l'audit du SAI, ainsi que les causes des changements successifs de gouvernance.

### ***6.21 Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique***

La CdC a sorti un rapport d'évaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique en avril 2017. A la suite de son dernier suivi, la CdC a relevé que le bilan de suivi des 8 recommandations émises était mitigé, car au 30 juin 2019 aucune des recommandations n'a été pleinement mise en œuvre.

Ainsi, la commission a entendu la CdC sur son rapport le 2 mars 2020. Elle a ensuite décidé d'auditionner le département de tutelle au sujet de l'état de situation de la mise en œuvre des recommandations, et plus spécifiquement sur la mise à jour du plan stratégique cantonal en matière de handicap (prévu pour la fin de l'année 2019).

### ***6.22 Péréquation financière***

La commission suit annuellement le sujet de la péréquation financière vu que Genève est le deuxième canton contributeur en Suisse. La péréquation financière nationale vise à réduire les disparités cantonales en matière de capacité financière.

Le département des finances a indiqué que, suite à un changement de système (réforme de la péréquation financière adoptée le 21 juin 2019 par les Chambres fédérales), il a été décidé de fixer le montant compensatoire de la péréquation des ressources (PR) par voie légale. Dans le système précédent, c'était le Parlement qui fixait la dotation tous les 4 ans sur la base du résultat du rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière du Conseil fédéral. Dans la mesure où cela suscitait souvent de vifs débats, la nouvelle mesure permet de dépolitiser le système et elle est plus favorable aux

cantons contributeurs, dont Genève fait partie. Le système est ainsi plus juste, car le montant compensatoire de la péréquation des ressources est déterminé annuellement en fonction du besoin de compensation. Si le Parlement conserve le pilotage de la péréquation, les paramètres sont quant à eux fixés dans la loi.

La dotation minimale garantie est de 86,5% de la moyenne suisse, au terme de la période transitoire de 3 ans. Les cantons bénéficiaires sont mieux traités et recevront 1,5% de plus que l'objectif qui était auparavant de 85%. Le taux de 86,5% est inférieur à l'indice de ressources du canton le plus faible après péréquation (88,2% pour 2018), ce qui permet de corriger les surdotations du système. En revanche, cela accroît le risque des cantons donateurs, car tous les cantons devront être au minimum à 86,5% de dotation au terme de la période transitoire de 3 ans. La dotation sera adaptée par étapes afin d'atténuer les effets financiers pour les cantons bénéficiaires et leur donner le temps de s'adapter à ce nouvel environnement.

Il est en outre relevé que le versement de la Confédération doit correspondre au maximum admis par la Constitution, soit 60% du montant total ; la part des cantons à fort potentiel de ressources s'élève à 40%. L'allègement de la charge financière de la Confédération dans le cadre de la péréquation des ressources profitera aux cantons, puisque l'objectif à atteindre est plus faible. Cet allègement sera en faveur des charges sociodémographiques et d'une aide transitoire pour les cantons bénéficiaires. Le prochain rapport d'évaluation ne sera pas publié dans 4 ans, mais exceptionnellement dans 6 ans pour tenir compte des impacts de la RFFA.

Le département a présenté les flux financiers pour le canton depuis le changement de la péréquation. En 2020, Genève contribue un peu moins que l'année précédente ; on voit donc les effets de l'optimisation. Une baisse peut aussi être constatée pour la compensation des cas de rigueur. Il y a un léger mieux au niveau de la compensation des charges excessives, dû au fait que le canton de Zurich pour la première fois ne reçoit pas de contribution au titre de compensation des charges excessives dues à des facteurs sociodémographiques, liées à la structure de la population, et que le canton de Soleure voit sa contribution pratiquement divisée par 2.

Le département a ajouté que l'impact estimé pour Genève en 2020 au niveau de la péréquation des ressources était d'environ 19 millions de francs et que les chiffres étaient dans la ligne de cette estimation.

Quant à l'impact de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), le département a expliqué qu'il n'y aura pas d'effet du changement avant 2024. Le calcul de la péréquation des ressources 2020 prenait en compte les années

de calcul 2014-2015-2016 ; par conséquent, ce n'est qu'en 2024 que le calcul de l'année 2020 entrera dans le calcul de la péréquation des ressources.

La péréquation financière fait l'objet d'un suivi récurrent effectué par la commission.

### ***6.23 Politique des ressources humaines de l'Etat***

La commission a décidé en 2019 de suivre annuellement le sujet. Ayant constaté au cours de ses auditions que le rôle des ressources humaines (RH) ne se décline pas avec la même force dans tous les départements et que tous les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat ne sont pas traités de la même façon, la commission a décidé d'effectuer annuellement un point de situations.

Dans le cadre du programme de législature, le Conseil d'Etat a indiqué sa volonté de transformer la politique des ressources humaines en poursuivant les principes suivants : responsabilisation, autonomie, confiance, collaboration, résultats. Pour ce faire, quatre mesures ont été élaborées, à savoir :

- promouvoir une nouvelle culture managériale ;
- encourager le développement professionnel et la formation ;
- simplifier le cadre normatif ;
- promouvoir l'égalité hommes-femmes.

Le département a précisé les contours des changements à opérer et mentionné que ce sont des éléments qui ne se décrètent pas. Cela prend du temps à se mettre en place et une modification du cadre légal va être nécessaire pour réaliser cette transformation et moderniser les dispositions en vigueur.

Le projet intitulé « Travailler autrement/Qualité de vie au travail (QVT) » a été détaillé aux membres de la commission. Il propose d'agir sur quatre aspects qui sont : l'organisation du travail, les modes de travail, la technologie et l'infrastructure. Pour ce faire, un groupe de travail interdépartemental se réunit chaque mois. Une diffusion du projet par les pairs est privilégiée : les entités engagées dans une démarche QVT peuvent témoigner et partager leurs bonnes pratiques.

### ***6.24 Aide aux victimes de violence en couple***

Suite à la parution en janvier 2019 d'un rapport d'audit de gestion du service d'audit interne relatif à l'aide aux victimes de violence en couple (AVVEC), la commission a souhaité entendre le département sur la mise en œuvre des recommandations et notamment une question traitant du mode financement des prestations de l'association.

Le DF a précisé que le DCS, en particulier l'OAIS, et le centre LAVI n'étaient pas en faveur d'une facturation systématique au centre LAVI de toutes les prestations d'AVVEC en lien avec des victimes LAVI, et ce pour la raison suivante : avant de prendre en charge une prestation, le centre LAVI doit recevoir la personne et évaluer son statut de victime. Or, si le centre LAVI devait recevoir l'ensemble des personnes identifiées comme victimes, cela engagerait des problèmes de ressources importants pour la LAVI et ralentirait le processus de prise en charge de l'ensemble des victimes. De leur côté, le DF et le BPEV ont estimé qu'au moins une partie des prestations d'AVVEC devraient pouvoir être facturées au centre LAVI, notamment les prestations psychosociales de groupe. Les deux parties sont parvenues à un compromis allant dans le sens de la position du DF et du BPEV.

### ***6.25 Etablissements publics pour l'intégration***

Suite à la parution en juin 2019 d'un rapport d'audit de gestion du service d'audit interne portant sur les établissements publics pour l'intégration (EPI), les membres de la commission ont entendu le département pour avoir sa position sur une des recommandations du rapport traitant de bâtiments propriétés de l'Etat de Genève transférés à titre gratuit sans base légale.

Le département des finances (DF) a relevé que le SAI a considéré qu'en vertu de la LGAF il s'agissait d'un transfert à titre gratuit d'un bien du patrimoine administratif de la compétence du Grand Conseil, et que le département de tutelle des EPI devait reprendre cette mesure pour régulariser la situation. Le DF a donné sa position en précisant notamment qu'il convenait de distinguer le traitement comptable et la répartition des compétences entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat. De plus, la comptabilité ne doit pas servir pour déterminer laquelle des deux autorités est compétente.

En outre, dans le cadre des travaux préparatoires au vote de la révision de la LGAF, le DF a mentionné qu'il n'y avait eu aucun débat sur les questions de compétences en matière de droits de superficie (DDP). Selon la pratique constante, et même antérieure à la révision de la LGAF, c'est toujours le Conseil d'Etat qui octroie les DDP, qu'il s'agisse d'un terrain nu ou de terrains bâtis. La recommandation du SAI ne vise qu'un DDP précis, alors qu'il existe d'autres DDP pour lesquels le SAI aurait pu émettre les mêmes observations. En tant que garant de la transversalité, le DF a partagé l'avis de la DGFE et a décidé de ne pas entrer en matière sur la recommandation du SAI. Un échange écrit s'en est suivi entre la commission et le DF.

La commission a décidé d'entendre le DCS au sujet des autres recommandations du rapport.

### ***6.26 Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire***

La sous-commission chargée de la surveillance portant sur la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire a présenté son rapport revu à la CCG en date du 20 avril 2020 (à ce propos, la lectrice ou le lecteur peuvent se référer au précédent rapport annuel d'activité de la CCG – RD 1319<sup>52</sup>). Les membres de la sous-commission sont arrivés à la conclusion que le champ d'application du SAI devait être complété au niveau de la loi sur la surveillance (LSurv) afin d'énumérer plus précisément les éléments en faisant partie de ceux qui en sont exclus. Pour ce faire, la sous-commission a recommandé l'élaboration d'un projet de loi visant à modifier l'article concerné de la LSurv (art. 10 al. 1 let. e LSurv) et d'entendre une fois par année le Pouvoir judiciaire sur le rapport annuel d'activité de son organe d'audit interne.

En date du 4 mai 2020, le service d'audit interne s'est prononcé sur le rapport de la sous-commission.

Quant à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, elle devait être entendue par la CCG en date du 22 juin 2020.

### ***6.27 Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus***

Suite à une autosaisine, en janvier 2020, la commission s'est intéressée à la gestion des questions d'incompatibilité des fonctionnaires exerçant parallèlement un mandat au Grand Conseil. Suite à différents articles de presse mentionnant notamment qu'un député, également fonctionnaire à l'Etat, avait été chargé par le Conseil d'Etat de répondre à une question écrite déposée par un député issu d'un autre parti, la commission s'est interrogée sur l'application de l'art. 83 al. 2 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) traitant des incompatibilités. La demande a été élargie aux questions de publicité des liens d'intérêts (en lien avec l'art. 84 Cst-GE traitant de l'indépendance et l'art. 24 LRGC touchant à l'obligation de s'abstenir).

La thématique, pour la partie concernant les députés, est du ressort de la commission des droits politiques ; toutefois, la commission a souhaité obtenir des éléments factuels au sujet de la gestion administrative des éléments par le Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC). La commission s'est notamment intéressée au processus de description des professions et des liens d'intérêts, tout au long du parcours professionnel des députées et députés, ainsi qu'à la coordination avec la commission parlementaire chargée des incompatibilités.

---

<sup>52</sup> Cf. <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/RD01319.pdf>

En date du 4 mai, elle a ainsi auditionné le sautier du Grand Conseil.

Le sautier a détaillé les tâches que le SGGC effectue, puisqu'il est au service de la commission des droits politiques, en commençant par le moment de l'examen des compatibilités des députées et députés qui viennent d'être élus. Le SGGC reçoit les liens d'intérêts tels qu'ils ont été remplis et qui mentionnent la profession, les conseils civils importants où la personne siège, mais pas l'employeur. Sur cette base, une première analyse est faite, et lorsqu'une situation ne paraît pas claire au niveau de l'employeur, le SGGC va chercher des renseignements pour faire en sorte que la commission des droits politiques ait pour sa première analyse l'essentiel des informations à sa disposition. Deux cas spécifiques ont été détaillés à la commission (évolution en classe de fonction et situation d'une fonction entrant dans la catégorie « proche collaboratrice ou collaborateur d'une conseillère ou d'un conseiller d'Etat »). Au final, c'est la commission des droits politiques qui rend un rapport en concluant à la compatibilité/incompatibilité des personnes.

Une prochaine modification des dispositions légales va avoir lieu, mais actuellement, la députée ou le député a l'obligation d'indiquer sa formation professionnelle, mais pas son employeur ; elles ou ils indiquent cette information à bien plaisir. Cela va bientôt changer, ce qui facilitera la tâche du SGGC au moment de la vérification des liens d'intérêts, car dès que la loi sera promulguée, il sera demandé à tous les députés qui ne l'auraient pas fait de préciser l'employeur.

Le SGGC se fonde sur la base légale qui précise que les liens d'intérêts, qu'ils soient rémunérés ou non, doivent être mentionnés intégralement. Or, sur le registre des liens d'intérêts, les critères et les normes sont vagues. Il n'y a pas d'indication de ce qui doit être spécifiquement mis. Ainsi, le SGGC est tributaire des informations que les députées et les députés donnent. Il y a un rendez-vous annuel au cours duquel les députées et les députés sont sollicités afin de communiquer tout changement de liens d'intérêts. Certaines et certains le font spontanément en cours de législature. Il y a aussi parfois de l'autocontrôle entre les députées et les députés.

En cas d'évolution professionnelle d'une ou d'un député, il n'est actuellement pas possible de garantir que le SGGC dispose de toute l'information nécessaire, mais lorsque l'information devient connue le Bureau du Grand Conseil a la possibilité de soumettre le cas en tout temps à la commission des droits politiques qui pourrait inviter la députée ou le député à faire le choix entre son mandat et une nouvelle fonction éventuellement reconnue comme incompatible.

Ensuite, la commission a discuté plus en détail des critères d'incompatibilité.

Quant à la question de l'art. 24 (obligation de s'abstenir), le sautier relève qu'un arrêt du Tribunal fédéral a statué sur le fait qu'une fois qu'une députée ou un député est élu, l'exercice du mandat se fait dans sa plénitude. La seule limitation à Genève vient de l'art. 24 LRGC qui mentionne l'obligation de s'abstenir si la personne a un intérêt personnel et direct ; cet intérêt est à comprendre plutôt comme un intéressement financier, personnel et direct. En outre, l'art. 24 ne s'applique pas uniquement aux députées et députés, mais également à leur famille. Toutefois, le registre des liens d'intérêts ne mentionne que les liens d'intérêts de la députée ou du député, mais pas ceux de son entourage ; il n'offre pas une information complète. Ce n'est ainsi pas un outil qui permet de faire appliquer l'art. 24.

Pour la suite de ses travaux, la commission a décidé d'entendre le président du Conseil d'Etat afin de vérifier la gestion des cas d'incompatibilité au sein des départements de l'Etat.

## **7. Relations avec les acteurs du contrôle au sein de l'Etat**

### ***7.1 Relation avec le service d'audit interne de l'Etat***

En 2019/2020, la CCG a auditionné le SAI au sujet des rapports suivants :

- N° 19-06 : Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) ;
- N° 19-07 : Résidence Pierre de la fée ;
- N° 19-10 : Coopérative de soins infirmiers ;
- N° 19-12 : Résidence la Louvière SA ;
- N° 19-13 : Application JEM+ (journal des événements majeurs) ;
- N° 19-14 : OCSIN – Modèle économique ;
- N° 19-15 : Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) ;
- N° 19-16 : Directive départementale (DEAS-06-43) Versement, utilisation, gestion et contrôle du forfait pour dépenses personnelles (FDP) dans les EMS ;
- N° 19-17 : OCSIN – Système d'information de la Bulle d'urgence ;
- N° 19-19 : OCE – Service emplois solidarité ;
- N° 19-20 : Service cantonal d'archéologie ;
- N° 19-21 : Etablissements publics pour l'intégration ;
- N° 19-22 : Fondation Ecllosion ;
- N° 19-26 : Service des contraventions ;
- N° 19-28 : Université Ouvrière Genève ;
- N° 19-29 : Rapport d'activité 2018 ;
- N° 19-30 : HES-SO Genève ;
- N° 19-31 : Gouvernance du système de management environnemental ;
- N° 19-33 : DGFE – Gestion électronique des factures ;
- N° 19-36 : Fondation Aigues-Vertes ;
- N° 19-37 : Carrefour AddictionS ;
- N° 19-41 : Service de la maintenance des routes cantonales ;
- N° 19-42 : Université de Genève – Ressources humaines ;
- N° 20-01 : OCPM – Audit de la gestion des ressources humaines ;
- N° 20-02 : Service de la planification de l'eau ;
- N° 20-03 : Viol-Secours ;

- N° 20-06 : Office cantonal de la détention – Service de l'application des peines et mesures (SAPEM).

Le rapport d'activité 2018 du SAI a été présenté à la CCG en date des 16 et 30 septembre 2019. Durant la période sous revue, le SAI a émis 34 rapports, à savoir majoritairement des audits de gestion, quelques rapports financiers et informatiques, 2 mandats et le rapport d'activité. Les audits menés concernent principalement les services de l'administration et des entités de droit privé subventionnées. S'agissant des observations, le SAI a émis, en 2018, 240 observations et recommandations, principalement dans les rapports qui touchent des audits de gestion. Aucun des rapports émis ne fait état d'observation de niveau 4 (niveau le plus important) parce qu'il est très rare d'atteindre les seuils financiers fixés par l'Etat. Les principaux constats et les pistes d'économies relevés par le SAI durant la période sous revue ont été discutés avec les membres de la commission.

## ***7.2 Relation avec la Cour des comptes***

En 2019/2020, la CCG a entendu la Cour des comptes au sujet des rapports/examens ciblés suivants :

- N° 63 : Chancellerie – Service des votations et élections ;
- N° 115 : Rapport d'évaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique ;
- N° 147 : Evaluation – Enseignement artistique délégué ;
- N° 148 : Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité ;
- N° 151 : Evaluation de la politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire ;
- N° 152 : Evaluation de politique publique portant sur les mesures volontaires en faveur de la biodiversité ;
- N° 153 : Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève ;
- N° 155 : Audit de légalité et de gestion des camps de ski organisés par le DIP au cycle d'orientation ;
- N° 157 : Audit de gestion sur la gestion de l'eau potable ;
- N° 158 : Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élections ;
- Examen sommaire portant sur la procédure d'adjudication concernant les services de sûreté de Genève Aéroport ;

- Examen ciblé portant sur les frais professionnels des membres du Conseil d’Etat.

Le rapport annuel d’activité 2018-2019 de la Cour des comptes a été présenté à la CCG le 4 novembre 2018. Le président de la CdC a relevé qu’avec la nouvelle magistrature, l’équipe des magistrats a été renouvelée à 50%. Afin de bien assurer la transmission, les axes de travail pour 2019 avaient déjà été définis. Le président a ensuite présenté les rapports importants de la période sous revue, ainsi que le tableau des rapports d’audit et d’évaluation qui sont arrivés au dernier suivi effectué par la CdC. Il a finalement attiré l’attention de la CCG sur 3 rapports qui nécessitent un suivi particulier, à savoir les rapports suivants :

- N° 112 : Evaluation de politique publique en matière de protection des mineurs – mesures liées au placement ;
- N° 115 : Evaluation de la politique du logement et de l’hébergement des personnes en situation de handicap psychique ;
- N° 145 : Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes.

### ***7.3 Suivi et transmission des audits, suivi des évaluations des politiques publiques***

La liste des audits internes et des évaluations de politiques publiques (non publiées par la Cour des comptes) menés durant la période 2018-2019 au sein de l’administration genevoise a été demandée au Conseil d’Etat en date du 19 novembre 2019. Le Conseil d’Etat a fait parvenir les documents demandés à la commission en date du 5 février 2020. La CCG a pu en prendre connaissance lors de sa séance du 17 février 2020.

## 8. Recommandations

### 8.1 Rappel des recommandations de la commission de contrôle de gestion dans son précédent rapport d'activité – RD 1319

La commission adresse les recommandations suivantes au Conseil d'Etat :

1. Acceptation de cadeaux et avantages : La CCG souhaite que le Conseil d'Etat établisse un nouveau règlement clair concernant l'acceptation de cadeaux et d'avantages au sein de l'Etat. La CCG rappelle également au Conseil d'Etat l'importance de la notion d'indépendance des élus, une indépendance qui doit être à la fois effective et en apparence.

2. Marchés publics : La CCG insiste, malgré le refus initial du Conseil d'Etat, sur la création d'un centre de compétence qui est indispensable pour une harmonisation des méthodes et des critères. L'idée de ce centre de compétence est aussi de permettre aux petites et moyennes entreprises de répondre à des appels d'offres.

3. Office cantonal de la détention : La CCG demande au Conseil d'Etat de s'assurer du suivi des recommandations du rapport de sa sous-commission « Pénitentiaire ».

4. Heures supplémentaires de la police : La CCG note avec satisfaction l'amélioration globale de la planification et de la gestion des heures supplémentaires de la police ; elle invite le Conseil d'Etat à poursuivre ses efforts sur les éléments nécessitant encore des mesures.

5. Gouvernance et gestion des EMS : La CCG demande au Conseil d'Etat de s'assurer de la mise en place, dans les EMS, d'une gouvernance qui respecte les bonnes pratiques, afin d'éviter tout manque d'indépendance dans les décisions prises et tout éventuel conflit d'intérêts.

6. Projet d'agglomération : La CCG insiste sur la tenue des délais des différents projets d'agglomération, la non-réalisation de mesures pouvant potentiellement induire une diminution du taux de cofinancement fédéral des prochaines générations de projets. Certains projets méritent notamment d'être accompagnés de manière plus soutenue, car le taux de réalisation des investissements est trop bas.

7. Gouvernance de la Fondation pour la formation des adultes (IFAGE) : La CCG souhaite que l'IFAGE applique les recommandations du rapport de la Cour des comptes n° 137 relatif à la gouvernance de la Fondation pour la formation des adultes à Genève (IFAGE).

8. Charges du personnel de l'Etat : La CCG demande au Conseil d'Etat de s'assurer du suivi des recommandations du rapport d'audit de gestion et

financier n° 119 de la Cour des comptes portant sur les charges de personnel de l'Etat de Genève.

9. Haute surveillance sur les activités de renseignement : Afin de pouvoir pleinement exercer son rôle de haute surveillance sur les activités de renseignement du canton, la CCG invite le Conseil d'Etat à mettre en place une organisation adéquate afin que la commission puisse contrôler l'exécution des mesures visées à l'art. 85 al. 1 de la nouvelle loi sur le renseignement (LRens, RS 121), tel que le stipule l'art. 81 al. 2 LRens traitant de la haute surveillance parlementaire au niveau cantonal.

## ***8.2 Recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2019-2020***

1. Mise en œuvre des recommandations de la commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat : la CCG demande au Conseil d'Etat de présenter un point de situation de mi-législature sur les recommandations émises pour les années parlementaires 2018-2019 (RD 1319) et 2019-2020 (RD 1442) et ses objectifs de mise en œuvre des recommandations pour l'année parlementaire 2020-2021.

2. Gestion des risques : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter l'état d'avancement sur les modifications apportées à la gestion des risques selon la motion 2681 acceptée par le Grand Conseil visant à intégrer les risques systémiques ou événementiels, liés à l'environnement et au climat, les risques industriels et technologiques, les risques sanitaires, et les risques sociétaux liés par exemple aux inégalités sociales ou au terrorisme, dans la perspective du rapport attendu en 2022.

3. Gouvernance des EMS : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter ses réflexions sur les activités qu'il estime pouvoir être externalisées selon le projet qui était le sien et sur l'état d'avancement de ses réflexions quant aux solutions alternatives visant à déployer des structures intermédiaires aux EMS classiques.

4. Genève Education Football (GEF) : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter les nouveaux contrats de prestations suite à leur suspension en 2018-2020 et la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été présentés en complément des outils existants, ainsi que ceux portant sur les actions conjointes avec le SESAC au sujet du dispositif sport-art-études.

5. Office cantonal de la détention : la CCG demande au Conseil d'Etat de poursuivre le suivi des recommandations du RD 1257 sur la problématique « Pénitentiaire » et du RD 1220 sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M. et de suivre la problématique de l'absentéisme.

6. Police de proximité : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter ses réflexions suite à l'aboutissement des travaux conduits par le département de tutelle et aux prises de position de l'ACG.

7. Politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique : la CCG invite le Conseil d'Etat à lui présenter la suite donnée aux recommandations du rapport 115 de la Cour des comptes.

## 9. Conclusions

La commission de contrôle de gestion espère avoir rempli, au sens de la loi, les missions qui lui ont été confiées par le Grand Conseil.

La commission a examiné une quarantaine de rapports d'audits sur des thématiques extrêmement diverses et a procédé à des auditions de leurs auteurs, puis des entités concernées, des départements de tutelles, des acteurs impliqués, voire d'experts, et ce sur 35 séances. A ce travail approfondi s'est ajouté celui lié à des thématiques portées par des députées et députés (motions, questions, etc., parlementaires), et celui des différentes sous-commissions et des rapports qu'elles soumettent à la CCG.

Je retiens de cette année parlementaire un souci du travail accompli dans l'intérêt des institutions, malgré des conditions parfois difficiles liées au début de la pandémie, et l'engagement de l'ensemble des membres de la CCG. Le travail conjoint sur le temps long amène une dynamique constructive au-delà des appartenances politiques que je ne peux que saluer, car l'intérêt public est au cœur de cette activité de haute surveillance et du bon fonctionnement de l'Etat.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie d'approuver ce rapport. En faisant vôtres les recommandations émises dans ce rapport, et en les renvoyant au Conseil d'Etat afin qu'il prenne position, vous permettrez à notre parlement d'avoir un suivi attentif de la gestion de l'Etat au sens le plus large que possible.

**Liste des auditions effectuées en 2019-2020****Aide aux victimes de violence en couple (rapport SAI n° 19-01)**

- 9 mars 2020 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF), directrice (BPEV)

**Antennes 5G**

- 18 novembre 2019 : conseiller d'Etat (DT), directeur de service (DT, OCEV, SABRA), médecin cantonal (DSES, DGS, SMC)

**Application JEM+ (Journal des événements majeurs) (rapport SAI n° 19-13)**

- 9 septembre 2019 : directeur (SAI), responsable d'audits informatiques (SAI)

**Association Astural (rapport SAI n° 19-04)**

- 23 septembre 2019 : présidente (Astural), secrétaire général (Astural)

**Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP) (rapport SAI n° 19-15)**

- 30 septembre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 9 décembre 2019 : ancien président du conseil d'administration (ASFIP)
- 9 mars 2020 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF)

**Audit de légalité et de gestion relatif au service de protection des adultes (SPAd) (rapport de la Cour des comptes n° 145)**

- 24 juin 2019 : procureur général (PJ) et président de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ), présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE/PJ), secrétaire général (PJ)
- 9 décembre 2019 : conseiller d'Etat (DCS), directrice du pôle insertion (OAIS)

**Audit de légalité et de gestion relatif au dispositif de police de proximité (rapport de la Cour des comptes n° 148)**

- 2 septembre 2019 : magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)
- 18 novembre 2019 : conseiller administratif (département de l'environnement urbain et de la sécurité, Ville de Genève), directeur adjoint (département de l'environnement urbain et de la sécurité, Ville de Genève)
- 25 novembre 2019 : président (ACG), vice-président (ACG), deux membres du Bureau (ACG), directeur général (ACG), directeur adjoint (ACG)
- 16 décembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), secrétaire général adjoint (DSES), chargé de mission (DSES)

**Audit de performance du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) et du Fonds municipal d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) (rapport de la Cour des comptes n° 153)**

- 20 janvier 2020 : magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Audit de légalité et de gestion des camps de ski organisés par le DIP au cycle d'orientation (rapport de la Cour des comptes n° 155)**

- 20 janvier 2020 : magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Audit de gestion sur la gestion de l'eau potable (rapport de la Cour des comptes n° 157)**

- 27 janvier 2020 : magistrat suppléant (CdC), auditeur senior (CdC)

**Audit de légalité et de gestion sur le traitement du vote par correspondance dans les locaux du service des votations et élection (rapport de la Cour des comptes n° 158)**

- 2 mars 2020 : magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Association Etoile Carouge (examen sommaire de la Cour des comptes)**

- 27 mai 2019 : directeur général (OCCS-DCS), responsable relève et mesures d'accès (OCCS-DCS)

**Brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (rapport SAI n° 19-06)**

- 24 juin 2019 : directeur (SAI), deux auditeurs (SAI)
- 28 octobre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), secrétaire général adjoint (DSES), responsable de la BASPE (DSES), directeur (SG-CI, DSES)

**Carrefour addictionS (rapport SAI n° 19-37)**

- 24 février 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Coopérative de soins infirmiers (rapport SAI n° 19-10)**

- 20 mai 2019 : directeur (SAI), responsable d'audit (SAI)
- 23 septembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (DGS, DSES), directeur (SG-CI, DSES)

**Croyance et prévention de la radicalisation**

- 23 septembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), secrétaire général adjoint (SG-DSES), secrétaire général adjoint (SG-DSES), directeur (SG-CI, DSES)

**Directive départementale (DEAS-06-43) Versement, utilisation, gestion et contrôle du forfait pour dépenses personnelles (FDP) dans les EMS (rapport SAI n° 19-16)**

- 30 septembre 2019 : directeur (SAI)
- 16 décembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (DGS), chef de secteur - EMS (SRS-EMS)

**DGFE - gestion électronique des factures (rapport SAI n° 19-33)**

- 24 février 2020 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)

**Etablissements publics pour l'intégration (rapport SAI n° 19-21)**

- 11 novembre 2019 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)
- 9 mars 2020 : conseillère d'Etat (DF), directeur général (DGFE), chef de service des états financiers (DGFE)

**Evaluation de la politique du logement et de l'hébergement des personnes en situation de handicap psychique (rapport de la Cour des comptes n° 115)**

- 2 mars 2020 : magistrate (CdC), évaluateur (CdC)

**Evaluation - Enseignement artistique délégué (rapport de la Cour des comptes n° 147)**

- 2 septembre 2019 : magistrate (CdC), évaluateur (CdC)
- 18 novembre 2019 : conseillère l'Etat (DIP), directrice (DIP, SESAC), directrice du contrôle interne (DIP, DCI)
- 2 décembre 2019 : président du Conseil des présidences des écoles (CEGM), présidente de la Commission paritaire (CEGM), président du Conseil des écoles (CEGM), ancien administrateur (CEGM)

**Evaluation de la politique de lutte contre le harcèlement entre élèves en milieu scolaire (rapport de la Cour des comptes n° 151)**

- 4 novembre 2019 : magistrate (CdC), évaluatrice (CdC)
- 13 janvier 2020 : conseillère d'Etat (DIP), secrétaire générale (DIP), directrice (DAJ-DIP)

**Évaluation de politique publique portant sur les mesures volontaires en faveur de la biodiversité (rapport de la Cour des comptes n° 152)**

- 4 novembre 2019 : président (CdC), évaluateur (CdC)

**Fondation Ecllosion (rapport SAI n° 19-22)**

- 7 octobre 2019 : directeur (SAI), responsable d'audit (SAI)
- 17 février 2020 : présidente du conseil de fondation (Fondation Ecllosion), directeur exécutif (Fondation Ecllosion)
- 11 mai 2020 : ancien directeur (Fondation Ecllosion)

**Fondation Aigues-Vertes (rapport SAI n° 19-36)**

- 24 février 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Gestion des risques de l'Etat**

- 14 octobre 2019 et 2 décembre 2019 : président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (PRE)
- 3 février 2020 : président du Conseil d'Etat (PRE), président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (PRE)

**Gestion des affaires sensibles de police**

- 3 février 2020 : commandante de la police (DSES)
- 17 février 2020 : conseiller d'Etat (DSES)

**Gestion des incompatibilités des fonctionnaires élus**

- 4 mai 2020 : sautier (SGGC)

**Gouvernance des EMS**

- 27 mai 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (DGS-DSES)

**Gouvernance du système de management environnemental (rapport SAI n° 19-31)**

- 11 novembre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 3 février 2020 : président du Conseil d'Etat (PRE), également président du COPIL SME (DT)

**HES-SO Genève (rapport SAI n° 19-30)**

- 11 novembre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Lien entre l'Hospice général et la Fondation privée pour des logements à loyers modérés au sujet des marchés publics**

- 24 juin 2019 : président (FPLM)

**M 2511 demandant de régler aux infirmières libérales la part due par le canton, conformément au mécanisme de financement des soins en cas de maladie prévu par la LAMal**

- 2 septembre 2019 : 1<sup>er</sup> signataire
- 23 septembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (DGS, DSES), directeur (SG-CI, DSES)

**M 2465 demandant de faire la lumière sur le volet genevois de l'affaire Ramadan (auditions liées à la M 2595)**

- 6 janvier 2020 : 1<sup>er</sup> signataire
- 13 janvier 2020 : conseillère d'Etat (DIP), secrétaire générale (DIP), directrice (DAJ-DIP)
- 27 janvier 2020 : ancienne responsable des questions d'égalité (DIP)
- 11 mai 2020 : ancienne secrétaire générale (DIP)

**M 2595 invitant le Conseil d'Etat à collaborer aux travaux de la commission de contrôle de gestion pour faire toute la lumière sur l'affaire des dénonciations de dérapages ou harcèlements à caractère sexuel au sein du DIP, et les plaintes déposées par ce dernier (auditions liées à la M 2465)**

- 6 janvier 2020 : 1<sup>re</sup> signataire
- 13 janvier 2020 : conseillère d'Etat (DIP), secrétaire générale (DIP), directrice (DAJ-DIP)
- 27 janvier 2020 : ancienne responsable des questions d'égalité (DIP)
- 11 mai 2020 : ancienne secrétaire générale (DIP)

**M 2563 pour un bilan de la loi sur l'instruction publique**

- 11 mai 2020 : 1<sup>er</sup> signataire

**Note de frais du Conseil d'Etat (examen sommaire de la Cour des comptes)**

- 14 octobre 2019 : magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC), auditeur senior (CdC)

**OCE – Service des emplois de solidarité (rapport SAI n° 19-19)**

- 7 octobre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 16 décembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (OCE), directeur (OCE-SARE)

**OCPM – audit de la gestion des ressources humaines (rapport SAI n° 20-01)**

- 24 février 2020 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)

**OCSIN – Modèle économique (rapport SAI n° 19-14)**

- 30 septembre 2019 : directeur (SAI), responsable des audits informatiques (SAI)

**OCSIN – Système d'information de la Bulle d'urgence (117, 112, 144) (rapport SAI n° 19-17)**

- 7 octobre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Office cantonal de l'emploi, service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir et service de l'inspection du travail**

- 16 septembre 2019 : président (CGAS), cosecrétaire générale (SIT), secrétaire syndicale (SSP)

**Office cantonal de la détention – Service de l'application des peines et mesures (SAPEM) (rapport SAI n° 20-06)**

- 27 avril 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Politique des ressources humaines à l'Etat de Genève**

- 9 mars 2020 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF), directeur général (OPE)

**Procédure d'adjudication concernant les services de sûreté de Genève Aéroport (examen sommaire de la Cour des comptes)**

- 27 mai 2019 : président (CdC), magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)
- 17 juin 2019 : présidente du conseil d'administration (Genève Aéroport), premier vice-président et second vice-président du conseil d'administration (Genève Aéroport)
- 17 juin 2019 : directeur général (Genève Aéroport)
- 14 octobre 2019 : présidente du conseil d'administration (Genève Aéroport), premier vice-président et second vice-président du conseil d'administration (Genève Aéroport)

**Processus de mise sous protection des patrimoines immobiliers et mobiliers (rapport SAI n° 19-03)**

- 28 août 2019 : directeur général (OPS), directeur du service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire (OPS)
- 28 août 2019 : conseiller d'Etat (DI), directeur (OCBA – direction rénovations et transformations)

**QUE 988-A L'immixtion d'un conseiller d'Etat dans une décision médicale**

- 27 mai 2019 : conseiller d'Etat (DSES)
- 25 novembre 2019 : médecin-chef du service des urgences (département de médecine aigüe, HUG), médecin-adjoint, chef de l'unité d'urgences préhospitalières et de réanimation (service des Urgences, département de médecine aigüe, HUG)
- 9 décembre 2019 : président du conseil d'administration (HUG)

**QUE 1138-A Réponse du Conseil d'Etat à la question écrite urgente de M. Thomas Bläsi : Le Conseil d'Etat a-t-il pris la précaution de vérifier si l'office cantonal de la population et des migrations a délivré des permis (toutes les catégories) à des acteurs concernés par l'affaire dite « Maudet », et/ou à leurs proches, ou s'il a traité de leurs demandes en vue d'obtenir la nationalité suisse ?**

- 17 février 2020 : conseiller d'Etat (DSES)

**Rapport d'activité 2018 du SAI (rapport SAI n° 19-29)**

- 16 septembre 2019 et 30 septembre 2019 : directeur (SAI)

**Rapport annuel d'activité 2018-2019 de la Cour des comptes**

- 4 novembre 2019 : président (CdC), magistrate (CdC)

**Rapport de la sous-commission « Surveillance de l'Etat concernant la gestion administrative et financière du Pouvoir judiciaire »**

- 20 avril 2020 : auteur du rapport (CCG)
- 4 mai 2020 : directeur (SAI), responsable d'audits (SAI)

**RD 1220/RD 12220-A Rapport de la Commission d'enquête parlementaire instituée par la motion 2252, chargée de faire rapport au Grand Conseil sur les dysfonctionnements ayant conduit à la mort d'Adeline M.**

- 20 mai 2019 : directrice (SAPEM)
- 27 mai 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (OCD-DSES)

**RD 1257 Problématique pénitentiaire**

- 27 mai 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directeur général (OCD)
- 28 octobre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), secrétaire général adjoint (DSES), directeur général (OCD, DSES), directeur général adjoint (OCD, DSES), directeur (SG-CI, DSES)
- 25 novembre 2019 : président (UPCP, section police), président (UPCP, section prison)

**Résidence Pierre de la fée (rapport SAI n° 19-07)**

- 17 juin 2019 : directeur (SAI), responsable d'audit (SAI)

**Résidence La Louvière SA (rapport SAI n° 19-12)**

- 9 septembre 2019 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)
- 16 septembre 2019 : directeur (Résidence La Louvière SA), avocat de la Résidence La Louvière SA
- 28 octobre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), directrice du service du réseau de soin (DGS, DSES), ancien directeur de la DGAS, directeur (SG-CI, DSES) (durant cette audition, le rapport n° 18-10 du SAI Résidence Butini SA a également été abordé)

**Service cantonal archéologie (rapport SAI n° 19-20)**

- 7 octobre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Service des contraventions (rapport SAI n° 19-26)**

- 30 septembre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)
- 28 octobre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), secrétaire général adjoint (DSES), directeur du service des contraventions (Police cantonale de Genève, DSES), directeur (SG-CI, DSES)

**Service des votations et élections (rapport de la Cour des comptes n° 63)**

- 3 juin 2019 : président (CdC), magistrate (CdC), directeur d'audit (CdC)

**Service de protection des mineurs (SPMi)**

- 3 février 2020 : conseillère d'Etat (DIP), directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP), directeur de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP)

**Service de la maintenance des routes cantonales (rapport SAI n° 19-41)**

- 24 février 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Service de la planification de l'eau (rapport SAI n° 20-02)**

- 27 avril 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Surveillance et haute surveillance sur l'application de la loi fédérale sur le renseignement (LRens)**

- 23 septembre 2019 : conseiller d'Etat (DSES), secrétaire générale adjointe (SG-DJUR, DSES), chef du renseignement (Police, DSES), directeur (SG-CI, DSES)

**Surveillance à Curabilis**

- 20 janvier 2020 : directeur médical (Etablissement fermé de Curabilis)
- 3 février 2020 : conseiller d'Etat (DSES)

**Système de contrôle interne à l'Etat de Genève**

- 6 janvier 2020 : président du collège spécialisé « contrôle interne » et responsable de la gestion globale des risques de l'Etat (PRE)

**Université Ouvrière Genève (rapport SAI n° 19-28)**

- 11 novembre 2019 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Université de Genève - ressources humaines (rapport SAI n° 19-42)**

- 24 février 2020 : directeur (SAI), auditeur responsable (SAI)

**Viol-Secours (rapport SAI n° 20-03)**

- 27 avril 2020 : directeur (SAI), auditrice responsable (SAI)

### Séances conjointes

#### **Présentation du projet de budget 2020 de l'Etat de Genève**

- 19 septembre 2019 : Conseil d'Etat – *En présence du Bureau du Grand Conseil, des chefs de groupe et de la commission des finances*

#### **Présentation des comptes de l'Etat 2019**

- Séance annulée en raison de la situation due au Covid-19 ; une documentation papier a été remise aux membres de la commission

#### **Péréquation financière et de la répartition des tâches et effets de la RFFA**

- 9 mars 2020 : conseillère d'Etat (DF), secrétaire générale adjointe (DF) – en présence de la commission fiscale